

633^{ème} Séance

Séance Publique
du mardi 24 septembre 2004

DÉBATS DU CONSEIL NATIONAL

ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2006 (N° 7.771)

Compte rendu intégral des séances publiques du Conseil National

SOMMAIRE

I. DEPOT DE DEUX PROJETS DE LOI (p. 1057).

II. DISCUSSION DE TROIS PROJETS DE LOI

- 1) Projet de loi, n° 785, portant approbation d'adhésion au statut du Conseil de l'Europe, adopté à Londres le 5 mai 1949 (p. 1057);
- 2) Projet de loi, n° 773, prononçant au quartier des Spélugues la désaffectation de parcelles du domaine public de l'Etat (p. 1080);
- 3) Projet de loi, n° 768, complétant les dispositions du Code de procédure civile relatives à l'indisponibilité temporaire et aux saisies-arrêts (p. 1090).

**PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE
DE L'ANNEE 2004**

—
**Séance publique
du vendredi 24 septembre 2004**
—

Sont présents : M. Stéphane VALERI, Président du Conseil National; M. Claude BOISSON, Vice-Président; M. Bruno BLANCHY, Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS, MM. Alexandre BORDERO, Claude CELLARIO, Jean-Michel CUCCHI, Mmes Michèle DITTLLOT, Catherine FAUTRIER, MM. Jean-Charles GARDETTO, Thomas GIACCARDI, Jean-Pierre LICARI, Bernard MARQUET, Jean-Luc NIGIONI, Vincent PALMARO, Mme Christine PASQUIER-CIULLA, M. Jean-Joseph PASTOR, Mme Anne POYARD-VATRICAN, MM. Daniel RAYMOND, Henry REY, Jacques RIT, Jean-François ROBILLON, Christophe SPILIOTIS-SAQUET, Conseillers Nationaux.

—
Absent excusé : M. Fabrice NOTARI, Conseiller National.
—

Assistent à la séance : S.E. M. Patrick LECLERCO, Ministre d'Etat; M. Franck BIANCHERI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie; M. José BADIA, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales; M. Philippe DESLANDES, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur; S.E. M. Georges GRINDA, Ministre Plénipotentiaire auprès du Ministre d'Etat; M. Denis RAVERA, Conseiller auprès du Ministre d'Etat, chargé du Cabinet; M. Gilles TONELLI, Secrétaire Général du Ministère d'Etat.
—

Mme Valérie VIORA-PUYO, Secrétaire Générale du Conseil National; Mlle Anne EASTWOOD, Chargé de Mission pour les Affaires Juridiques; Mme Véronique de MILLO TERRAZZANI, Chargé de Mission pour les Affaires Sociales; Mlle Joy GHIANDAI, Administrateur, assurent le secrétariat.
—

La séance est ouverte, à 17 heures, sous la présidence de M. Stéphane VALERI.

M. le Président.- Monsieur le Ministre, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Chers Collègues, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, la séance est ouverte.

Je voudrais tout d'abord excuser notre Collègue Fabrice NOTARI, absent de la Principauté.

Je tiens ensuite à préciser qu'il s'agit d'une séance très particulière, à plusieurs titres :

- Tout d'abord, le Conseil National est aujourd'hui réuni en Séance Publique suite à sa convocation en session extraordinaire par Ordonnance Souveraine n° 16.389 du 13 août 2004; la raison en est simple : il est nécessaire que le Conseil National vote la loi portant autorisation d'adhésion au statut du Conseil de l'Europe avant que l'adhésion n'intervienne officiellement le 5 octobre prochain.

- Ensuite, vous remarquerez la présence de caméras dans cette salle; ce ne sont pas, comme l'on aurait pu le croire, et d'ailleurs leur taille le prouve, des caméras pour la retransmission sur le canal local de la télévision : cela n'a pas été envisagé par le Gouvernement...

Je rappellerai donc, comme je le fais désormais au début de toutes les séances publiques, que le Conseil National a voté, le 20 juin 2003, une résolution concernant la retransmission télévisée intégrale des séances publiques de notre Assemblée, sur le canal local géré par le Centre de Presse, conformément au droit à l'information des Monégasques sur la vie publique de leur Pays.

Le Gouvernement, pour le moment, n'a pas souhaité retransmettre ces séances dans leur intégralité puisque seuls des extraits de la première et de la dernière séance du Budget Primitif 2004 ont été retransmises. Le Conseil National le regrette et souhaite qu'à l'avenir, le Gouvernement tienne compte le plus largement possible de la résolution qu'il a votée. Entre presque rien, comme c'est le cas aujourd'hui (moins de deux heures par an) et la diffusion de toutes les séances demandée par la résolution, il y a moyen de trouver ensemble une solution consensuelle.

En attendant, comme je l'avais annoncé en séance publique le 29 juin 2004, nous avons donc décidé de faire filmer en intégralité cette séance, comme nous le ferons désormais pour toutes les séances publiques, afin de constituer des archives et de diffuser nos débats sur le site Internet du Conseil National.

C'est donc aujourd'hui une grande première puisque le vote historique qui interviendra tout à l'heure sur l'adhésion de la Principauté au Conseil de l'Europe sera diffusé en direct sur notre site Internet; nous sommes ainsi fidèles au principe de transparence et au droit à l'information des Monégasques sur la vie publique de leur pays. Ce moment très important de nos travaux parlementaires nous a semblé, en effet, être l'occasion idéale pour une première diffusion.

C'est l'occasion également de vous faire savoir – comme cela a été annoncé par ailleurs – que le Conseil National dispose d'un site Internet, www.conseilnational.mc, sur lequel nous allons nous efforcer de mettre en ligne un certain nombre de documents relatifs à nos travaux parlementaires et que nous allons ainsi compléter et rendre plus vivant encore, dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, toutes les leçons seront tirées de cette première diffusion sur le site Internet du Conseil National pour que les prochaines séances publiques puissent être intégralement retransmises.

I.

DEPOT DE DEUX PROJETS DE LOI

L'ordre du jour appelle, en vertu de l'article 70 du Règlement Intérieur du Conseil National, l'annonce des projets de loi déposés sur le Bureau de notre Assemblée.

1) *Projet de loi, n° 784, portant fixation du Budget Rectificatif pour l'exercice 2004.*

Ce projet de loi est parvenu sur le Bureau du Conseil National le 1^{er} septembre 2004.

Comme à l'accoutumée, je propose formellement de le renvoyer devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale qui a d'ores et déjà commencé à travailler sur le projet de Budget.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Ce projet de loi est renvoyé devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

(Renvoyé).

2) *Projet de loi, n° 785, portant approbation d'adhésion au statut du Conseil de l'Europe, adopté à Londres le 5 mai 1949.*

Ce projet de loi nous est parvenu le 7 septembre 2004.

Je propose de le renvoyer formellement devant la Commission des Relations Extérieures, laquelle a d'ailleurs déjà procédé à son examen puisque ce texte justifie à lui seul la tenue de la présente séance et figure donc à son ordre du jour. Nous allons y revenir dans un instant.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Ce projet de loi est renvoyé devant la Commission des Relations Extérieures.

(Renvoyé).

II.

DISCUSSION DE TROIS PROJETS DE LOI

Je rappelle que le Conseil National est aujourd'hui réuni en session extraordinaire et que, conformément à l'article 13 de la loi n° 771 du 25 juillet 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National, l'ordre du jour a été fixé par le Ministre d'Etat. Nous allons donc à présent, selon l'ordre du jour ainsi arrêté, passer à l'examen de trois projets de loi.

1) *Projet de loi, n° 785, portant approbation d'adhésion au statut du Conseil de l'Europe, adopté à Londres le 5 mai 1949.*

Je donne la parole à Madame la Secrétaire Générale pour la lecture de l'exposé des motifs.

La Secrétaire Générale.-

EXPOSÉ DES MOTIFS

A l'initiative de Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain, la Principauté a déposé, le 15 octobre 1998, une demande d'adhésion au Conseil de l'Europe. Cette démarche a revêtu une importance historique exceptionnelle en raison notamment de sa finalité qui est de rejoindre, au sein de cette Institution, la communauté des Etats européens.

Dans son message, lu le 25 juin 2001 au Conseil National, le Prince Souverain affirmait qu'il était « de l'intérêt supérieur de notre pays d'adhérer au Conseil de l'Europe ». Sa conviction se fondait sur l'identité des objectifs de la Constitution monégasque et de ceux de cette organisation internationale lesquels « consistent à faire prévaloir les droits de la personne humaine, les principes essentiels de la démocratie et la paix dans le monde » et « constituent un fondement de notre culture et de notre action politiques ».

Lors de la même séance publique, il était précisé, dans la déclaration gouvernementale, que les motifs de la demande d'adhésion procédaient, d'une part, « de la volonté d'insertion dans le processus européen » en cours de développement et, d'autre part, « de la volonté d'affirmation de la Souveraineté de la Principauté dans une nécessaire solidarité avec son environnement européen ».

Ainsi, l'adhésion de la Principauté au Conseil de l'Europe est de nature à confirmer son attachement au respect des droits de l'homme ainsi que son statut international.

En considération du rapport établi en 1999 sur la conformité de l'ordre juridique de la Principauté de Monaco avec les principes fondamentaux du Conseil de l'Europe, le processus d'adhésion a impliqué des réformes institutionnelles et législatives. Il s'est développé parallèlement à une démarche visant à réviser diverses stipulations conventionnelles liant la Principauté et la République française.

A la suite des modifications apportées à son ordonnancement juridique, la Principauté a été invitée, au terme de l'examen de sa candidature, à devenir Etat-membre. Cette qualité sera acquise, en vertu de l'article 4 du statut du Conseil de l'Europe, par le dépôt de son instrument d'adhésion audit statut.

Toutefois, la procédure d'adhésion, régie par ces dispositions propres à l'organisation internationale, doit également prendre en compte, sur le plan interne, la norme constitutionnelle.

Dès lors, Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain entend confirmer l'engagement de la Principauté, exprimé en 1998, en saisissant le Conseil National aux fins d'approbation d'adhésion au statut du Conseil de l'Europe qu'Il a signé.

En effet, l'engagement international de la Principauté doit être définitivement consacré par la procédure de ratification dans les conditions prévues par le chiffre 3^o du 2^{ème} alinéa de l'article 14 de la Constitution qui dispose que sont ratifiés en vertu d'une loi « les traités et accords internationaux qui emportent adhésion de la Principauté à une organisation internationale dont le fonctionnement implique la participation de membres du Conseil National ».

Or, aux termes de l'article 25 du statut, l'adhésion au Conseil de l'Europe implique, outre la participation d'un représentant de la Principauté au comité des ministres et la désignation d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme, la participation de représentants du Conseil National à l'Assemblée consultative.

Dès lors que la procédure d'adhésion prévue par l'article 4 du statut a les mêmes effets juridiques que la ratification en ce qu'elle exprime le consentement d'un Etat à être lié par un traité international, le régime juridique prévu par la prescription constitutionnelle pour la ratification est également applicable à l'adhésion en tant que mode d'expression du consentement définitif de la Principauté.

Aussi, conformément à l'article 14 de la Constitution, l'intervention du législateur est requise à l'effet que soit approuvée l'adhésion au statut du Conseil de l'Europe.

Tel est l'objet du présent projet de loi.

M. le Président.- Je vous remercie, Madame la Secrétaire Générale.

Je donne la parole pour la lecture du rapport qu'il a établi au nom de la Commission des Relations Extérieures, à Monsieur Jean-Charles GARDETTO.

M. Jean-Charles GARDETTO.- Merci, Monsieur le Président.

Comme le rappelle l'exposé des motifs du texte qui nous est soumis, la démarche par laquelle S.A.S. le Prince Souverain a déposé, le 15 octobre 1998, une demande d'adhésion au Conseil de l'Europe a revêtu une importance historique pour notre Pays.

La volonté d'inscrire la Principauté dans une solidarité avec son environnement européen et de renforcer sa coopération avec les Etats auxquels la relie une commune appartenance géographique, dans des domaines aussi essentiels que les Droits de l'Homme et les libertés individuelles, l'environnement et la culture, ne pouvait que susciter l'approbation et le soutien de tous ceux qui croient que l'avenir de notre Pays ne réside pas dans un repli frileux sur lui-même mais dans une ouverture intelligente sur l'extérieur, qui permette de mieux nous faire connaître pour ce que nous sommes, ce qui revient à affirmer notre identité et nos spécificités.

Selon les procédures en vigueur au sein du Conseil de l'Europe, la demande d'adhésion a été transmise par le

Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire pour un avis qui n'est en principe que consultatif mais qui, en fait, revêt un caractère déterminant, le Comité des Ministres ayant adopté une pratique consistant à faire sienne l'opinion émise par l'Assemblée.

Le Bureau de l'Assemblée a alors demandé à deux juristes éminents, MM. Antonio PASTOR RIDRUEJO et Georg RESS, tous deux juges à la Cour Européenne des Droits de l'Homme, d'évaluer la conformité de l'ordre juridique de la Principauté de Monaco avec les principes fondamentaux du Conseil de l'Europe. Leur rapport a été publié en juin 1999.

Une délégation du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe s'est également rendue à Monaco dès décembre 1998, en vue d'évaluer la « situation de la démocratie locale à Monaco » afin d'en informer le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire. Outre une structure diplomatique (le Comité rassemblant les Ministres des Affaires Etrangères des Pays membres, ou leurs représentants, les Ambassadeurs de ces mêmes Pays auprès du Conseil de l'Europe) et une Assemblée parlementaire (comportant pour chaque Pays membre une délégation désignée par le Parlement national), le Conseil de l'Europe rassemble en effet des représentants élus des collectivités locales des Etats membres, ainsi que des entités régionales, quelle que soit leur appellation et leur domaine de compétence dans chacun des Pays concernés.

L'Assemblée parlementaire a ensuite confié à sa Commission politique la tâche de préparer un projet d'avis au Comité des Ministres sur l'adhésion de Monaco au Conseil de l'Europe. La Commission des questions juridiques et des droits de l'homme a été saisie pour avis. Chacune des commissions a donc désigné un Rapporteur pour ce dossier. Depuis le début de la procédure, les Rapporteurs ont été successivement : Mme Kristiina OJULAND et Lord KIRKHILL, MM. Juraj SVEC et Andrea MANZELLA, MM. Leonid SLUTSKY et Andrea MANZELLA. La Commission des Relations Extérieures du Conseil National tient à rendre hommage à ces différents Rapporteurs, qui ont su conduire un dialogue constructif avec les Autorités et personnalités monégasques qu'elles ont rencontrées au cours de leurs différentes visites à Monaco. Les Rapporteurs de l'Assemblée parlementaire se sont toujours efforcés de bien percevoir et comprendre la réalité monégasque, liée à notre histoire et à la situation particulière de notre Pays, sans négliger l'attachement des Monégasques à des valeurs universelles démocratiques que le Conseil de l'Europe s'est donné pour tâche de promouvoir. La Commission saisit également cette occasion pour remercier les fonctionnaires de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et au premier

rang de ceux-ci son Secrétaire Général, Bruno HALLER, qui ont toujours fait preuve d'une totale compétence et d'une parfaite disponibilité au cours du dialogue entretenu avec le Conseil National.

Durant le processus d'examen de la candidature monégasque par les Commissions, les Rapporteurs ont été amenés à se déplacer à plusieurs reprises à Monaco et à formuler un certain nombre de recommandations touchant tant au droit interne qu'aux relations internationales, et plus particulièrement aux relations avec la France.

1. En matière de droit interne, les Rapporteurs du Conseil de l'Europe ont mis en exergue la nécessité de moderniser notre législation dans le domaine de la liberté d'association et de réunion – qui ne devrait plus être réservée aux seuls Monégasques – du régime juridique de la presse, de la motivation des actes administratifs (qui, seule, permet une véritable ouverture de recours juridictionnels, notamment pour les refoulements d'étrangers) et de la suppression – dans le souci d'assurer une rigoureuse égalité entre Nationaux – du délai de cinq ans précédemment exigé entre l'acquisition de la Nationalité monégasque et la jouissance des droits civiques. Nous aurons l'occasion de revenir sur certaines de ces avancées législatives. Les Rapporteurs avaient également demandé un élargissement des pouvoirs du Conseil National, notamment au niveau de l'initiative des lois, du droit d'amendement et en matière de relations internationales, ainsi qu'une modification du système électoral garantissant une représentation de l'opposition quels que soient les résultats du scrutin. Sur ce dernier point, en effet, le Règlement intérieur de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe demande que les délégations nationales en son sein soient aussi représentatives que possible des différentes sensibilités politiques. Or, le système électoral antérieur pouvait aboutir, comme c'était le cas sous la précédente législature, à un Parlement « monocolor », situation qui n'aurait donc pas permis à la Principauté de siéger valablement au Conseil de l'Europe.

2. Dans le domaine international, ce sont essentiellement les Accords franco-monégasques de 1918 et 1930 qui affectaient négativement la candidature de notre Pays. Le Traité de 1918, conclu dans le contexte de la fin de la Première Guerre Mondiale, très éloigné de celui d'aujourd'hui, comportait en effet un certain nombre de dispositions inégalitaires (en particulier l'obligation de « parfaite conformité » des positions monégasques à la politique extérieure de la France) et faisait référence à une situation éventuelle de « protectorat », ce que l'on peut tenir pour contraire aux données du droit international contemporain. Quant

à la Convention de 1930 sur les emplois publics, elle est apparue critiquable aux Commissions du Conseil de l'Europe, car elle a pour effet de réserver un certain nombre d'emplois publics en Principauté à des Français. Or, tout citoyen d'un Etat doit pouvoir accéder – sous réserve de faire la preuve de sa compétence et de son aptitude – aux emplois publics de son Pays. Cette situation s'analysant comme une discrimination à l'encontre des Monégasques dans leur propre Pays ne pouvait donc demeurer en l'état. Qui, parmi nos compatriotes, aurait pu se plaindre d'une telle évolution ?

Les négociations franco-monégasques concernant la révision du Traité du 24 juillet 1918 ont débouché sur un nouveau texte, signé par les deux parties le 24 octobre 2002. Ce texte, quoique maintenant malheureusement une inégalité des rapports entre Monaco et la France, est plus équilibré que le précédent ; il place les relations franco-monégasques au niveau diplomatique – ce qui semble tout à fait naturel – et introduit en outre une coopération en matière consulaire qui n'existait pas jusqu'alors et qui pourra bénéficier aux Monégasques en déplacement à l'étranger.

Force est cependant de constater que le Conseil National d'alors n'entendait guère presser le pas pour que Monaco franchisse avec succès les différentes étapes qui le séparaient encore d'une présence institutionnelle à Strasbourg.

C'était le cas, en particulier, pour la réforme du système électoral. Sachant que le Gouvernement entendait, sur ce point, laisser l'initiative parlementaire jouer son rôle et ne souhaitait donc pas déposer un projet de loi qui eût rétréci le débat autour des choix nécessairement contenus dans le texte, il a fallu attendre le message de S.A.S. le Prince Souverain en date du 25 juin 2001 pour que l'on arrive enfin à un déblocage du dossier.

Le 12 décembre 2001 était ainsi examinée et votée une proposition de loi portant sur la réforme du système électoral, qui instaurait le système que nous connaissons actuellement, c'est-à-dire un scrutin mixte, majoritaire pour les deux tiers des sièges, proportionnel pour le tiers restant, en augmentant parallèlement le nombre des Conseillers Nationaux de 18 à 24. Mais, bien entendu, la mise en œuvre d'une telle réforme supposait la modification de la Constitution.

Un projet de loi était déposé en ce sens par le Gouvernement le 19 mars 2002. Il comportait en particulier, et conformément aux souhaits des Rapporteurs du Conseil de l'Europe, un élargissement des pouvoirs du Conseil National dont le nombre de membres passait de 18 à 24. Par ce même texte, l'âge de

la majorité civile et civique était abaissé à dix-huit ans, conformément à un souhait émis de longue date par S.A.S. le Prince Souverain mais qui n'avait pas encore été traduit dans le droit positif.

En bonne logique, le Conseil National était ensuite appelé à voter le projet de loi modifiant le système électoral dans le sens qui vient d'être indiqué. C'est ainsi que le vote de la loi n° 1.249 est intervenu le 28 mars 2002.

Le 9 février 2003, les élections pour le renouvellement du Conseil National se déroulaient pour la première fois selon le nouveau mode de scrutin. Elles se sont traduites par un changement radical du paysage politique monégasque, puisqu'une nouvelle majorité (l'Union pour Monaco) emportait 21 sièges sur 24, l'ancienne majorité (U.N.D.) n'en conservant que 3. Ce n'est pas ici le lieu d'analyser l'incidence que le dossier du Conseil de l'Europe a pu avoir sur le résultat de ce scrutin. On se bornera à relever que la nouvelle majorité avait, dès la campagne électorale et même auparavant, fait état publiquement de sa volonté de concourir à un aboutissement rapide de la procédure d'adhésion de la Principauté au Conseil de l'Europe.

Dès son entrée en fonctions, le nouveau Conseil National a tenu à traduire ses convictions en actes. Des contacts ont donc immédiatement été établis avec l'Assemblée parlementaire, les Commissions saisies du dossier de notre adhésion, les Rapporteurs ainsi qu'avec le Secrétariat de l'Assemblée. Cette démarche a débouché notamment sur la visite officielle d'une large délégation du Parlement monégasque auprès des Autorités du Conseil de l'Europe, au mois de mai 2003. Votre Rapporteur ayant lui-même fait partie de cette délégation ne doute pas que la mission ainsi accomplie par le Conseil National a contribué à convaincre le Conseil de l'Europe qu'un changement complet d'état d'esprit à son égard s'était fait jour au sein du Parlement monégasque.

Le Conseil National a donc cherché à convaincre les Rapporteurs qu'il convenait d'accélérer la procédure par laquelle l'Assemblée parlementaire devait se prononcer sur la candidature de Monaco.

Deux grandes questions restaient en suspens :

- l'établissement de la liste des conventions internationales auxquelles la Principauté devait devenir partie dans le cadre de son entrée au Conseil de l'Europe, ainsi que des modalités – et plus particulièrement du délai – dans lequel ces adhésions devaient être formalisées;

- l'état d'avancement de la renégociation de la Convention de 1930 sur les emplois publics, afin de supprimer la discrimination à l'encontre des

Monégasques dans leur propre Pays.

S'agissant des Conventions internationales, des échanges très suivis entre les Rapporteurs et le Gouvernement ont abouti à la détermination des engagements suivants, auxquels Monaco entend se conformer :

- signer, au moment de son adhésion, la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (CEDH) et ses protocoles 1, 4, 6, 7 et 13;

- ratifier au plus tôt et dans un délai d'un an la CEDH et ses protocoles 1, 4, 6, 7 et 13;

- examiner en permanence la compatibilité de toute la législation avec la CEDH et ses protocoles pertinents;

- signer et ratifier, dans un délai de cinq ans suivant son adhésion, la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants;

- devenir partie, dans un délai d'un an suivant son adhésion, à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, à son protocole du 6 novembre 1952 et à son sixième protocole;

- signer, au moment de son adhésion, la Charte sociale européenne et la ratifier dans un délai de deux ans suivant son adhésion;

- signer et ratifier dans un délai de deux ans suivant son adhésion la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière et ses protocoles, la Convention européenne pour la répression du terrorisme et la Convention pénale sur la corruption;

- signer et ratifier, dans un délai de trois ans suivant son adhésion, la Convention européenne sur la cybercriminalité.

Bien entendu, tous ces instruments sont apparus comme compatibles avec le respect des spécificités qui sont les nôtres, et plus particulièrement avec le régime de la priorité nationale qui est la résultante directe et nécessaire de la situation particulière de notre territoire et de la composition de sa population.

Il est particulièrement surprenant, dans ces conditions, de relire certaines déclarations publiques des élus de l'ancienne législature, par exemple celle de M. Alain MICHEL qui déclarait lors de la séance publique du 12 décembre 2001 : « La Charte sociale européenne de 1961, la Charte sociale révisée de 1996 [...] contiennent des données absolument incompatibles avec les structures d'un Pays dans lequel les Nationaux sont en nombre très largement minoritaire et dans lequel les trois quarts de la main-d'œuvre qui y est occupée est une main

d'œuvre frontalière ». On ne peut pas dire que cette déclaration ait voulu contribuer à une juste information du public, à moins que l'élu qui en est l'auteur ne se soit pas correctement informé lui-même.

Quant à l'accès des Monégasques aux fonctions publiques de leur Pays, les Rapporteurs, en pleine concertation avec les Autorités Monégasques, ont élaboré un mécanisme permettant à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de voter en faveur de la demande d'adhésion de Monaco sans attendre que le nouveau régime juridique des emplois publics issu de la révision de la Convention de 1930 soit effectif. Le rapport prévoit pour ce faire que Monaco sera invité « à devenir membre du Conseil de l'Europe dès que l'Assemblée et le Comité des Ministres auront constaté au sein du Comité mixte que les consultations entre Monaco et la France pour la révision de la Convention de 1930 ont ouvert la possibilité d'appliquer dans un avenir proche à Monaco le principe de non-discrimination permettant aux citoyens monégasques d'être nommés aux hautes fonctions gouvernementales et publiques actuellement réservées à des ressortissants français ».

Ainsi rédigé, le rapport a été soumis à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe réunie le 27 avril 2004. Par quatre-vingt-dix-neuf voix favorables, deux voix contre et deux abstentions, le texte a été adopté. Parmi les orateurs qui se sont exprimés à cette occasion, outre, bien sûr, les Rapporteurs de la candidature monégasque, les représentants français et des représentants des petits Etats ont plaidé en faveur de l'acceptation de Monaco, considérant que Monaco avait réalisé tout ce qui était nécessaire en vue de son adhésion et que rien ne justifiait plus de maintenir encore la candidature « en attente ».

Une fois le vote acquis, ce fut l'occasion pour le Président VALERI de s'exprimer devant l'Assemblée afin de marquer sa satisfaction de voir cette étape décisive enfin franchie, au bénéfice de l'image internationale de la Principauté et de la considération dont elle jouit au plan international. Dans son allocution, il soulignait à nouveau l'engagement déterminé en faveur du Conseil de l'Europe qui avait toujours été celui de son mouvement politique et de ses alliés. Il ne manquait pas, bien sûr, de remercier tous les Collègues parlementaires et toutes les personnalités dont l'action avait permis d'aboutir à cet heureux résultat. Il faisait savoir, par ailleurs, que le Conseil National acceptait bien volontiers le statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée parlementaire qui lui était proposé en attendant l'adhésion définitive.

Dès lors, le processus s'accélérait. Dès la session parlementaire du mois de juin, en effet, une lettre du Représentant diplomatique français accrédité à

Strasbourg faisait état de l'avancement des négociations sur la Convention de 1930 en précisant que, désormais, tous les emplois publics de la Principauté seraient accessibles aux Nationaux. Le Comité mixte (composé des Représentants diplomatiques des Etats membres, siégeant au Comité des Ministres, et des Délégués des Etats à l'Assemblée parlementaire) constatait alors, à la date du 24 juin 2004, conformément à la procédure prévue, qu'il pouvait recommander au Comité des Ministres d'inviter Monaco à devenir le 46^{ème} Etat membre du Conseil de l'Europe. Le Comité des Ministres statuait en ce sens lors de sa réunion du 2 septembre 2004 et la date officielle de l'adhésion de Monaco était alors fixée au 5 octobre, durant la session de l'Assemblée parlementaire.

Comme les autres Organisations internationales d'Etats, le Conseil de l'Europe tire son existence juridique et sa personnalité morale de l'instrument de droit international signé par les Etats qui se trouvent à l'origine de sa création. Il s'agit, en l'espèce et comme dans beaucoup d'autres cas, d'une Convention internationale ayant reçu l'appellation de « Statut ». Ce texte a été signé le 5 mai 1949 à Londres par les dix Etats fondateurs du Conseil de l'Europe.

Il définit le champ d'action du Conseil de l'Europe, notamment en ce qui concerne les Droits de l'Homme et libertés fondamentales, et insiste sur la prééminence du droit et sur la complémentarité entre les actions du Conseil de l'Europe et celles des autres Organisations internationales, et tout particulièrement l'Organisation des Nations Unies.

Le Statut définit également les organes du Conseil de l'Europe, à savoir :

- le Comité des Ministres qui rassemble les Ministres des Affaires Etrangères des Pays membres, ou leurs représentants, c'est-à-dire les Ambassadeurs accrédités par les Etats membres auprès du Conseil de l'Europe ;
- l'Assemblée consultative, devenue depuis lors Assemblée parlementaire, composée de représentants des Parlements des Etats membres.

Par la suite a été créé un autre organe : le Comité des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, destiné à assurer la représentation au niveau européen des organes de la démocratie locale et régionale.

Dès l'élaboration de son Statut, il était prévu (article 4) que tout Etat candidat à l'admission au Conseil de l'Europe et remplissant les conditions d'admission ayant trait à la prééminence du droit et au respect des libertés publiques et droits fondamentaux pouvait devenir membre du Conseil de l'Europe, son admission officielle résultant du dépôt d'un instrument d'adhésion au Statut.

Le Conseil National est donc saisi par le Gouvernement d'un projet de loi portant approbation d'adhésion au Statut du Conseil de l'Europe, dans le cadre des dispositions de l'article 14 3°) de la Constitution, tel qu'il résulte de la révision opérée par la loi n° 1.249 du 2 avril 2002, qui dispose, rappelons-le :

« Toutefois, ne peuvent être ratifiés qu'en vertu d'une loi : [...]

3°) les traités et accords internationaux qui emportent adhésion de la Principauté à une organisation internationale dont le fonctionnement implique la participation de membres du Conseil National ».

Or, le Conseil National est appelé à constituer une délégation monégasque (comme il le fait déjà en qualité d'invité spécial) auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. La saisine de notre Assemblée est donc pleinement justifiée.

La Commission des Relations Extérieures ne peut également que marquer son accord sur les termes ci-après de l'exposé des motifs du projet soumis à notre examen : « Dès lors que la procédure d'adhésion prévue par l'article 4 du Statut a les mêmes effets juridiques que la ratification en ce qu'elle exprime le consentement d'un Etat à être lié par un traité international, le régime juridique prévu par la prescription constitutionnelle pour la ratification est également applicable à l'adhésion... »

En revanche, la Commission des Relations Extérieures s'est étonnée de la formulation de l'intitulé du projet de loi, et plus particulièrement du substantif « approbation » dans l'expression « approbation d'adhésion ». Dans la très grande majorité des Etats, en effet, l'expression du consentement à être lié par un instrument juridique de droit international résulte d'un acte du Chef de l'Etat. C'est le cas en Principauté où l'article 14 de la Constitution dispose : « ... le Prince signe et ratifie les accords internationaux... ». Dans un certain nombre de cas, cependant, le Parlement doit être consulté avant ratification ou adhésion. Lorsque son avis est positif, il se traduit par le vote d'une loi; la terminologie consacrée est alors celle de « loi autorisant la ratification » ou « loi autorisant l'adhésion ». On peut regretter que ce même vocable n'ait pas été utilisé dans le projet de loi qui nous est soumis, ce qui éviterait toute ambiguïté possible à la lecture de l'intitulé quant au fait que la saisine du Conseil National est préalable à la ratification et qu'elle est, en l'espèce, obligatoire.

La Commission des Relations Extérieures a également noté, au passage, que la Principauté devrait dans un délai d'un an suivant son adhésion ratifier la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, ainsi que ses

protocoles 1, 4, 6, 7 et 13. Tout en se félicitant de cette perspective, elle a relevé que le Conseil National devrait également être consulté préalablement à cette ratification, en vertu de l'article 14 2°) de la Constitution qui prévoit cette consultation dans le cas où l'engagement à être lié par un traité international « entraîne la modification de dispositions législatives existantes ». Or, la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, dans sa rédaction actuellement en vigueur, a notamment pour effet de donner compétence à la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour toute violation alléguée des libertés et droits fondamentaux par un Etat membre, après épuisement des voies de recours internes à cet Etat. Il en résultera une modification implicite de l'article 90 de notre Constitution qui dispose que dans le domaine des libertés publiques « le Tribunal suprême statue souverainement ».

Sous le bénéfice de ces différents commentaires et observations, la Commission des Relations Extérieures recommande au Conseil National d'adopter le projet de loi n° 785 portant approbation d'adhésion au statut du Conseil de l'Europe, adopté à Londres le 5 mai 1949.

Monsieur le Président, j'en ai terminé en ce qui concerne la lecture du rapport. Si vous m'y autorisez, je souhaiterais tout à l'heure introduire le débat par quelques propos.

M. le Président.- C'est bien noté. Je tiens à remercier Monsieur le Rapporteur pour son excellente analyse historique, très complète. Je vous remercie, Monsieur GARDETTO.

Je me tourne vers Monsieur le Ministre d'Etat pour savoir s'il souhaite faire également une intervention après la lecture du rapport; je vous en prie Monsieur le Ministre.

M. le Ministre d'Etat.- Je vous remercie.

Monsieur le Président, Monsieur le Rapporteur, Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux,

Le rapport établi par le Président Jean-Charles GARDETTO au nom de la Commission des Relations Extérieures rend compte de manière précise et détaillée des différentes étapes qui ont jalonné la procédure d'instruction de notre demande d'adhésion au Conseil de l'Europe; une procédure initiée voilà six ans et qui verra son aboutissement le 5 octobre prochain avec la cérémonie marquant l'adhésion officielle de notre pays au sein de cette organisation internationale.

Je ne crois donc pas nécessaire de revenir sur les conditions dans lesquelles le processus d'examen de la

candidature de Monaco s'est développé, d'autant qu'en diverses circonstances, ces conditions ont déjà été évoquées dans cette enceinte.

Je voudrais néanmoins apporter quelques précisions sur les éléments fournis par le Rapporteur :

- en premier lieu pour signaler, comme vous n'avez pas manqué de le relever, que ne figurent pas, au titre des engagements souscrits par la Principauté et énumérés en page 6 du rapport, la signature et la ratification du Protocole 12 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. Contrairement aux autres Protocoles à cette Convention (1, 4, 6, 7 et 13) que nous signerons le jour de notre adhésion et que nous devons ratifier dans le délai d'un an, le Protocole n° 12 qui vise l'interdiction générale de toute forme de discrimination ne sera signé par la Principauté qu'un an après son entrée en vigueur qui n'est pas encore à ce jour intervenue. La ratification éventuelle de ce Protocole ne se fera elle-même que cinq ans après sa signature.

Comme vous le savez, en effet, le Gouvernement a souhaité, s'agissant plus particulièrement de ce texte, prendre toutes les précautions qui s'imposent afin que, dans son appréciation, le moment venu, de la mise en oeuvre du Protocole 12 par la Principauté, le Conseil de l'Europe prenne en compte la situation particulière de la population autochtone de Monaco qui a conduit les Autorités Monégasques à accorder des régimes préférentiels bénéficiant principalement aux ressortissants monégasques, notamment en matière de travail et d'emploi, de logement et d'aide sociale.

Cette prise en compte est d'ailleurs assurée dans le texte même de l'avis n° 250, adopté par l'Assemblée parlementaire et avalisé par le Comité des Ministres, au paragraphe n° 9, puisqu'il énonce et je crois utile d'en donner lecture : « l'Assemblée reconnaît la situation particulière d'un pays tel que Monaco où la population autochtone est numériquement plus faible que le nombre total de personnes qui y vivent et/ou y travaillent. Elle estime que, dans l'interprétation des engagements que Monaco honorera, le Conseil de l'Europe devrait tenir compte de ce contexte, qui a conduit les autorités à accorder des régimes préférentiels bénéficiant principalement aux ressortissants monégasques en matière de travail et d'emploi, de logement et d'aide sociale ».

Cette prise en compte ressort donc également des conditions particulières auxquelles sont subordonnées la signature et la ratification du Protocole 12 par rapport aux autres Protocoles que j'ai cités ; elle a été obtenue par le Gouvernement lors d'une phase ultime de négociation avec les responsables de l'Assemblée parlementaire intervenue au début de cette année. Elle traduit donc la

vigilance avec laquelle nous n'avons cessé de conduire cette négociation pour préserver les intérêts essentiels de la Principauté et de ses ressortissants.

- en second lieu, je crois utile de préciser que, concernant la Convention sur la cybercriminalité, c'est d'un délai de 5 ans – et non de 3 ans – dont la Principauté disposera pour la signer et la ratifier au même titre d'une précaution par rapport à un texte particulièrement complexe dont la mise en oeuvre n'est qu'ébauchée ce qui ne permet pas de s'appuyer sur une jurisprudence pour en apprécier les effets.

Monsieur le Président, Monsieur le Rapporteur, Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux,

Comme l'a voulu S.A.S. le Prince Souverain, la Principauté de Monaco sera donc appelée dans quelques jours à siéger au sein du Conseil de l'Europe. Elle rejoindra alors, ainsi que l'a déclaré le Souverain dans Son message du 19 avril 2004 dans lequel Il accueillait, selon Ses termes, avec beaucoup de satisfaction, la recommandation de l'Assemblée parlementaire en faveur de l'admission de notre pays, elle rejoindra donc sa famille naturelle, la famille européenne, dans des conditions qui respectent les principes sur lesquels se fonde la société monégasque.

A l'occasion de la cérémonie officielle d'adhésion qui se déroulera à Strasbourg le 5 octobre, S.A.S. le Prince Héritaire Albert s'exprimera au nom du Prince Souverain sur cet événement d'importance dans la longue histoire de notre pays.

Aussi comprendrez-vous qu'aujourd'hui, dans cette enceinte, je limite mes propos à ce qui est l'objet immédiat de notre réunion tel qu'il ressort de l'ordre du jour, c'est-à-dire l'examen du projet de loi portant approbation d'adhésion aux statuts du Conseil de l'Europe.

Je relèverai, toutefois, que votre Commission des Relations Extérieures, tout en recommandant l'adoption du projet soumis par le Gouvernement, a observé que le Conseil National devrait également être consulté préalablement à la ratification de la Convention Européenne des Droits de l'Homme ainsi que de ses Protocoles.

Cette question n'est pas à débattre ce soir puisque la ratification n'aura à intervenir que dans un délai d'un an après la signature à laquelle il sera procédé le 5 octobre. Le moment venu le Gouvernement ne manquera donc pas, bien entendu, de vous faire part de son sentiment sur ce sujet. En tout état de cause, je puis vous assurer dès maintenant, s'il en était besoin, que les procédures constitutionnelles seront respectées.

Tels sont donc les quelques commentaires que le Gouvernement souhaitait apporter au rapport présenté par le Président Jean-Charles GARDETTO au nom de la Commission des Relations Extérieures en remerciant celle-ci et son Rapporteur pour la qualité du travail effectué. Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie Monsieur le Ministre.

Je vais donc à présent ouvrir la discussion générale en donnant la parole aux Conseillers Nationaux qui la demandent. Nous écoutons pour le moment le Président Jean-Charles GARDETTO, comme il l'a souhaité.

M. Jean-Charles GARDETTO.- Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Messieurs les Conseillers, Chers Collègues, Mesdames, Messieurs,

Nous sommes réunis ce soir pour nous prononcer sur l'autorisation à donner au Gouvernement Princier d'adhérer au statut du Conseil de l'Europe et vivre ainsi l'étape finale du processus institutionnel monégasque permettant de déboucher sur l'admission de Monaco en qualité de membre à part entière. C'est l'aboutissement d'une trop longue attente. Je suis heureux que par son action, notre Parlement ait pu jouer un rôle déterminant permettant d'aller vers une issue heureuse de l'initiative prise par S.A.S. le Prince Souverain en 1998, appuyée dès le début par les composantes de l'actuelle majorité.

En effet, le coup d'accélérateur porté à la procédure d'adhésion depuis notre arrivée au Conseil National n'aura échappé à personne. En l'espace d'une année et demie, des obstacles redoutables, qui hypothéquaient lourdement le devenir de la candidature de Monaco, ont pu être levés.

Alors que d'aucuns s'employaient à effrayer la population par des manœuvres de désinformation et que d'autres faisaient preuve de pessimisme et de découragement, nous n'avons pas ménagé nos efforts, aux côtés de S.A.S. le Prince Souverain, pour relancer la dynamique de l'adhésion, en présentant un visage plus ouvert et moderniste de la Principauté.

D'ailleurs, l'acceptation par le Conseil de l'Europe de notre Parlement comme invité spécial, avant même l'adhésion définitive, démontre bien que les choses avaient changé.

Monaco va adhérer et, après coup, tout le monde va trouver cela normal, car c'est une bonne chose pour la Principauté. Les Monégasques se souviendront, eux, de qui a eu le courage lucide de l'engagement serein !

Nous sommes sur le point de vivre ensemble des instants historiques. Ils sont historiques à un double titre : d'une part, parce que pour la première fois notre Assemblée met en oeuvre la compétence nouvelle que lui a reconnue la réforme constitutionnelle de 2002, en faisant désormais du Conseil National le point de passage obligé pour la ratification de certains traités internationaux, et d'autre part, parce que notre vote ce soir permettra à Monaco d'entrer parmi les « grands d'Europe » et de rejoindre sa famille naturelle, en consacrant sa place parmi les nations démocratiques, respectueuses des droits de l'homme et de la règle de droit, et en ouvrant aux justiciables de la Principauté de nouvelles voies de recours auprès de la Cour Européenne des Droits de L'Homme.

Permettez-moi de vous dire que je suis satisfait et fier du résultat obtenu, et de pouvoir ce soir prendre part à cet événement important dans l'histoire de notre pays.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie Monsieur GARDETTO.

Je donne à présent la parole au Vice-Président Claude BOISSON.

M. Claude BOISSON.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre d'Etat, Messieurs les Membres du Gouvernement, Chers Collègues,

La presse s'est fait l'écho de toutes les péripéties qui ont conduit Monaco à l'adhésion au Conseil de l'Europe.

J'ai réuni depuis le 28 octobre 1999 jusqu'à ce jour, 117 articles de la presse locale qui retracent avec clarté les diverses phases. En faisant donc un petit retour dans l'histoire, mon exposé se veut positif, et il est intéressant de revenir sur des réalités qui démontrent que l'Institution du Conseil de l'Europe et celles de Monaco, Gouvernement et Conseil National, ont su se donner les moyens pour parvenir à ce rapprochement inéluctable, tout en respectant les grands principes et valeurs des institutions respectives.

La première phase, dès octobre 1999, a démontré la prudence qui s'imposait à la Principauté et qui a toujours prévalu pendant ces six longues années pour défendre la Monarchie Constitutionnelle Héritaire, les fondements du régime, le respect de ses institutions, de son identité et de ses particularismes, et le refus de toute ingérence politique.

Il faut se remettre dans le contexte où des rapporteurs du Conseil de l'Europe découvraient un petit Etat, un pays et une ville, avec des spécificités différentes des autres pays membres du Conseil de l'Europe.

Il se posait donc le problème de connaître ou de prévoir les éléments qui s'imposaient pour être conforme aux standards du Conseil de l'Europe.

Deuxième phase : en mars 2000, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M. Walter SCHWIMMER, pose des conditions : changement de la loi électorale, révision des Traités avec la France, reconnaissance des partis politiques, vote des étrangers à l'élection communale (abandonnée ultérieurement); onze points sur les vingt et un mentionnés par les juges sont validés par le précédent Ministre d'Etat.

En octobre 2000, les deux parlementaires du Conseil de l'Europe, Kristina OJULAND et Lord KIRKHILL, à l'occasion d'une visite en Principauté, posent un certain nombre de conditions auxquelles Monaco doit souscrire pour être admis.

Troisième phase : en mars 2001, lors de la seconde visite des deux parlementaires du Conseil de l'Europe : une avancée fondamentale puisque le Conseil de l'Europe reconnaît le « particularisme monégasque ». Les deux parlementaires préconisent des réformes avec l'introduction du droit d'initiative des lois ou des amendements et une introduction de la proportionnelle pour les élections nationales mais se refusent à « dicter le système électoral monégasque ».

Quatrième phase : des divergences animent les échanges entre le Gouvernement et le Conseil National pendant trois mois. Le Conseil National demande des « éclaircissements sur les prérogatives du Conseil National ». Le Ministre d'Etat s'engage à répondre. La Charte sociale semble être interprétée différemment.

Cinquième phase : c'est la transition essentielle du processus d'adhésion lors de la déclaration du Prince Souverain le 26 juin 2001, qui confirme la candidature officielle du pays en 1998 et précise « sa conviction qu'il est de l'intérêt supérieur de notre pays d'adhérer au Conseil de l'Europe ».

Mme OJULAND adresse un courrier de Strasbourg à Monaco pour marquer sa satisfaction de constater des « signes très clairs d'une volonté de réforme ».

Quelques jours plus tard, le Ministre d'Etat « donne le ton des réformes ». La relance du dossier est alors saluée avec enthousiasme par plusieurs leaders politiques.

Les polémiques s'amplifient chez les Monégasques entre les partisans de la non-adhésion, ceux qui expriment des inquiétudes et ceux qui sont favorables avec des réserves.

Sixième phase : le précédent Conseil National adopte le 12 décembre 2001 la proposition de loi de la réforme électorale qui garantit le pluralisme au sein de l'Assemblée.

Des réactions se font entendre dans l'opposition qui souhaitait une dose de proportionnelle plus importante tout en garantissant une majorité stable.

Septième phase : en avril 2002, le Ministre d'Etat écrit au Conseil de l'Europe pour relancer les négociations de l'adhésion monégasque.

A la suite de la visite des deux nouveaux Rapporteurs du Conseil de l'Europe, Juraj SVEC et Andrea MANZELLA, en juin 2002, le Gouvernement affiche son optimisme en évoquant un compromis possible pour la Charte sociale et communique la position monégasque pour la révision des Traités entre la France et Monaco.

Les deux rapporteurs rencontrent des responsables institutionnels et les représentants des trois mouvements d'opposition, MM. VALERI, BOISSON et GIORDANO.

Les deux Rapporteurs se montrent également optimistes quant à une adhésion prochaine, se félicitant « des progrès effectués en matière de réforme constitutionnelle et de loi électorale ».

Quelques jours plus tard, le Ministre d'Etat affirme : « Normalement, on engagera des négociations sur 1930... »

Huitième phase – je précise quand même que les phases n'engagent bien sûr que ma subjectivité – : en février 2003, les élections nationales produisent un changement de majorité au Conseil National; la nouvelle majorité confirme la détermination que ses trois composantes politiques composées de l'U.P. dirigée par Stéphane VALERI, l'U.N.A.M. par Claude BOISSON et la P.F.M. par René GIORDANO, réunies au sein de l'U.P.M., ont toujours eu la volonté d'une adhésion de Monaco au Conseil de l'Europe, tout en préservant les Institutions et les spécificités monégasques.

En avril 2003, le Président du Conseil National, Stéphane VALERI, rappelle l'enthousiasme de la nouvelle majorité au Prince Souverain dans sa volonté de faire adhérer le pays; le 6 avril, il reçoit le Rapporteur de la Commission politique, M. Leonid SLOUTSKY, avec lequel vont s'établir des relations très constructives.

M. GUIBAL, Président du Groupe d'Amitié France-Monaco et parlementaire français, appuie la démarche du Conseil National au moment de la visite d'une délégation du Conseil National à l'Assemblée Nationale française menée par notre Président Stéphane VALERI; le parlementaire européen, Rudy SALLES, plaide en avril au Conseil de l'Europe pour l'admission de Monaco.

En mai, lors de la 112^{ème} session du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, les Ministres saluent les progrès réalisés dans le processus d'adhésion.

Neuvième phase : les 2 et 3 juin 2003, nouvelle visite des deux Rapporteurs du Conseil de l'Europe,

MM. Andrea MANZELLA et Leonid SLOUTSKY à Monaco. Les Rapporteurs sont en quête de dernières assurances dans un climat de confiance et pour le Conseil National, il est impératif que le Conseil de l'Europe « fixe dans un texte les dernières conditions de l'adhésion ».

Dixième phase : les négociations sur 1930 s'ouvrent courant juin. Une délégation du Conseil National est en visite au Conseil de l'Europe les 24 et 25 juin 2003. Sans doute très importante, cette phase permet d'établir une relation de confiance essentielle des dirigeants et des Parlementaires du Conseil de l'Europe avec les Parlementaires de la nouvelle majorité du Conseil National. Pour les élus, je dirais que ce fut la phase de la « communication et de la plaidoirie ».

Ces multiples rencontres, notamment avec M. Peter SCHIEDER, Président de l'Assemblée parlementaire, M. Walter SCHWIMMER, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, les groupes parlementaires et les responsables des Commissions juridique et politique, dans un marathon de diplomatie parlementaire, ont favorisé la poursuite du processus. Cette démarche débouche sur un soutien général du Conseil de l'Europe à la candidature monégasque.

Onzième phase : de juillet à septembre 2003, le processus connaît un ralentissement en raison des précisions rappelées par le Gouvernement en ce qui concerne la « primauté de l'exécutif ».

Le dossier de candidature n'est pas inscrit à l'ordre du jour de la session parlementaire du 25 septembre au 2 octobre.

Ce contretemps sera dissipé avec la signature de plusieurs conventions par Monaco au Conseil de l'Europe en septembre 2003.

Fin octobre 2003, la visite du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M. Walter SCHWIMMER à Monaco, conforte le dialogue entre les institutions.

Douzième phase : en novembre 2003, le Ministre d'Etat exprime la contrariété face aux nouveaux obstacles; la Principauté précise que les résultats de la Convention bilatérale entre les deux Etats, Monaco et la France, ne doivent pas être une condition préalable à l'adhésion.

Le Conseil National marque en décembre 2003 son impatience.

En janvier 2004, le Ministre d'Etat déclare : « Pour notre part, nous sommes prêts à l'adhésion » et évoque la frontière du « raisonnable » au-delà de laquelle Monaco ne veut pas se trouver entraîné.

Treizième phase : de janvier à avril 2004, nouvelle phase essentielle et discrète, avec des échanges de

correspondance entre le Conseil de l'Europe et le Gouvernement sur les éléments concrets de la négociation afin de déterminer les dernières conditions pour l'adhésion. Je pense que cette communication a été prépondérante pour les décisions de l'adhésion.

En février 2004, afin de rechercher des solutions aux spécificités monégasques, une délégation du Gouvernement se rend à Strasbourg. Le sujet de la « non-discrimination » est au cœur des débats.

Le Conseil National continue à plaider sur l'adhésion indispensable; le Président rappelle que « l'isolement de Monaco pourrait se révéler autrement dangereux que l'adhésion ».

Quatorzième phase : une délégation du Conseil National se rend à Strasbourg le 27 avril 2004 lors de la session pour une étape décisive et constate une véritable reconnaissance de notre futur statut de membre. Cette journée est capitale pour l'adhésion car l'Assemblée parlementaire a admis Monaco en tant « qu'invité spécial ». Le Comité mixte (Assemblée parlementaire et Comité des Ministres) doit ensuite décider de l'opportunité de saisir le Comité des Ministres de l'admission définitive de Monaco.

Les relations franco-monégasques resteront quelques semaines encore au centre des débats et des préoccupations.

Quinzième phase : le Conseil de l'Europe prend acte le 24 juin de la levée de la dernière condition.

Seizième phase : le processus s'accélère; du 21 au 25 juin, deux Parlementaires monégasques, Jean-Charles GARDETTO, Président de la Commission des Relations Extérieures, et Michèle DITLOT assistent avec le statut « d'invité spécial » à la session du Conseil de l'Europe et participent aux travaux.

Dix-septième phase : le 2 septembre, la candidature est examinée lors de la réunion des délégués des Ministres des Affaires Etrangères et nous apprenons avec une immense joie que la Principauté de Monaco sera enfin admise au Conseil de l'Europe à l'occasion d'une cérémonie, le 5 octobre 2004, en présence d'une délégation conduite par le Prince Héritaire Albert, accompagné du Ministre d'Etat et du Président du Conseil National.

Difficile de résumer plus brièvement 6 années de ce processus qui s'inscrira désormais dans l'histoire de Monaco, mais c'est aujourd'hui ma manière de rendre hommage à tous ceux, élus et Membres du Gouvernement, qui ont oeuvré pour réussir cet objectif dans des conditions acceptables pour Monaco, pour les Monégasques et les résidents, mais aussi pour marquer notre profonde reconnaissance à notre Souverain.

Quelles que soient les craintes, les résistances, ou les volontés et les enthousiasmes, je suis convaincu que tous les Monégasques qui se sont intéressés à ce sujet avaient pour seul but de préserver l'intérêt supérieur du pays, nos Institutions et nos spécificités.

Un important responsable du Conseil de l'Europe nous a confié lors d'un entretien que « Monaco était sans doute le pays qui gagnait le plus de souveraineté en entrant au Conseil de l'Europe ».

Nous pouvons être fiers de signer la Charte sociale, tout en ayant préservé notre protection sociale monégasque.

Nous pouvons être fiers que notre Prince signe la Convention Européenne des Droits de l'Homme et ses protocoles additionnels, car la Principauté a toujours démontré que les grands principes de cette Convention étaient depuis longtemps respectés.

Ce n'est en fait que le début d'un nouveau processus qui engage la Principauté dans un travail permanent auprès des représentants des quarante-cinq autres Etats.

Dans l'avenir, je suis convaincu que Monaco saura continuer à préserver ses valeurs et ses spécificités.

Comme de nombreux Monégasques, le mardi 5 octobre, durant l'après-midi, ici à Monaco, c'est avec une immense émotion que nous penserons à notre drapeau à « curù russa e gianca », en train de se hisser au son de l'hymne monégasque, symbole de l'entrée de Monaco comme 46^{ème} Etat du Conseil de l'Europe.

Viva Munegu! Viva u Principu!

Traduction pour les internautes : Vive Monaco, Vive le Prince!

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur BOISSON, pour cet exposé historique très complet. Le tour de parole nous amène maintenant à écouter notre Collègue Monsieur Bernard MARQUET.

M. Bernard MARQUET.- Merci, Monsieur le Président.

Le 5 octobre prochain sera un jour historique pour la Principauté, les Monégasques et les résidents.

A cette occasion et pour lever toute ambiguïté s'il en restait quelques-unes, je souhaiterais rappeler quelques principes de base qui ont amené la création du Conseil de l'Europe à la fin de la deuxième Guerre Mondiale :

- défendre les droits de l'homme et la démocratie parlementaire et assurer la primauté du droit,

- conclure des accords à l'échelle du continent pour harmoniser les pratiques sociales et juridiques des Etats membres,

- favoriser la prise de conscience de l'identité européenne fondée sur des valeurs partagées transcendant les différences de culture.

Le nouveau mandat politique de l'Organisation a été défini lors du Sommet du Conseil de l'Europe à Vienne en octobre 1993. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont décidé que le Conseil de l'Europe serait le gardien de la sécurité démocratique fondée sur les droits de l'homme et l'Etat de droit. La sécurité démocratique est un complément essentiel de la sécurité militaire car elle conditionne la stabilité et la paix dans tous les pays qui la pratiquent.

Lors du Sommet de Strasbourg, en octobre 1997, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont adopté un plan d'action pour renforcer le travail du Conseil de l'Europe dans quatre domaines : démocratie et droits de l'homme, cohésion sociale, sécurité des citoyens, valeurs démocratiques et diversité culturelle.

Aujourd'hui, l'Organisation poursuit son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et des engagements acceptés lors de leur adhésion.

C'est la vision et la volonté politiques du Souverain qui nous ont amenés à ce jour historique avec, entre autres, pour résultat une reconnaissance internationale accrue, une plus grande souveraineté de la Principauté, la non-discrimination des Monégasques au niveau des postes administratifs tout en préservant nos spécificités nationales au niveau des aides sociales, de l'emploi et du logement.

C'est la preuve, s'il en était besoin, que notre Monarchie est un système politique parfaitement adapté à notre population et à notre territoire qu'il convient de conserver, tout en poursuivant l'ouverture vers d'autres pays et d'autres cultures, gage d'une évolution permanente de notre société démocratique.

Regardons vers l'avenir car nous devons respecter nos engagements et le travail qui nous attend est important.

La presse nous a appris que le Gouvernement aller s'élargir notamment au niveau des relations extérieures, ce qui est une bonne chose.

Il serait bon que les moyens donnés au Conseil National prennent en compte la participation à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe mais nous en reparlerons lors des débats budgétaires.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci Monsieur MARQUET.

La parole est à notre Doyen Monsieur Jean-Joseph PASTOR.

M. Jean-Joseph PASTOR.- Monsieur le Président,

Nous sommes appelés ce soir à nous prononcer sur le projet de loi portant approbation d'adhésion au statut du Conseil de l'Europe, adopté à Londres le 5 mai 1949.

Au-delà du caractère historique qui marquera solennellement cette date dans l'histoire de la Principauté, et au moment où s'achève une négociation qui aura duré six années, je tiens à présenter un certain nombre de remarques au nom du groupe parlementaire de l'Union Nationale Démocratique, représentée ici par Henry REY et moi-même.

En premier lieu, je veux démentir publiquement les allégations inexactes des membres de la Majorité actuelle qui ne cessent, à chaque occasion, d'accuser le précédent Conseil National d'avoir mis tout en oeuvre pour faire échouer le projet d'adhésion de Monaco au Conseil de l'Europe et de s'opposer ainsi à la politique du Souverain. Je m'abstiendrai de toute remarque à ce sujet, désirant ne me consacrer qu'au rétablissement de la vérité historique.

Souvenez-vous en effet : en 1998, M. LEVÊQUE, votre prédécesseur, Monsieur le Ministre, est venu annoncer au Conseil National la candidature de Monaco au Conseil de l'Europe. Il nous a assuré en réponse à une question de notre Collègue Henry REY que cette adhésion n'aurait absolument aucune incidence particulière pour la Principauté de Monaco. C'était inexact mais, là, également je ne ferai aucun commentaire à ce sujet.

C'est le Conseil National qui, grâce à des études approfondies, confortées par la consultation de professeurs de droit, a appris au Gouvernement que le Conseil de l'Europe était non seulement doté d'un statut, mais encore qu'il comprenait plus de cent quatre-vingt-dix Conventions liant ses Etats membres.

Nous avons dû nous livrer à une étude détaillée de ces conventions et nous avons constaté que certaines d'entre elles, dont la signature était obligatoire pour la Principauté, contenaient des dispositions inacceptables comme mettant en cause, par exemple, les privilèges du Prince Souverain en matière de naturalisation ou encore supprimant les priorités des Monégasques en matière de logement ou d'emploi.

Au cours des quatre années suivantes, nous avons reçu à de nombreuses reprises des rapporteurs de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et la plupart d'entre eux n'étaient pas exempts d'idées préconçues très loin de la réalité monégasque. Nous sommes allés plusieurs fois à Strasbourg pour rencontrer les différents responsables de cette Institution.

Nous avons plaidé devant les uns et les autres pour l'adhésion de la Principauté mais en défendant pied à pied, et cela n'a pas toujours été facile, les spécificités de notre Pays ainsi que les droits des Monégasques. Nous avons tenu bon devant des demandes insistantes, pour que l'équilibre de nos Institutions, garant d'une stabilité politique indispensable au progrès économique et social, ne soit pas bouleversé.

Il s'agissait pour nous, non pas d'avoir une attitude négative à l'égard de la candidature de Monaco au Conseil de l'Europe, mais au contraire, de faire en sorte qu'elle intervienne d'une manière compatible avec les intérêts essentiels de la Principauté et des Nationaux.

Parallèlement, à mesure que les négociations avançaient, nous avons mis en place toutes, je dis bien toutes, les modifications constitutionnelles et législatives qui ont permis au Comité des Ministres de se prononcer favorablement pour une admission définitive de la Principauté au Conseil de l'Europe.

Je rappelle, en effet qu'au plan constitutionnel, les élus de l'Union Nationale Démocratique ont voté, le 28 mars 2002, le texte qui a révisé la loi fondamentale de l'Etat; ils ont ainsi :

- garanti la pérennité de la Dynastie en élargissant les conditions de la succession au Trône;
- abaissé à dix-huit ans l'âge pour l'exercice des Pouvoirs Souverains et pour celui des droits civiques;
- accru de manière sensible les prérogatives du Conseil National en matière d'initiative législative, en lui accordant le droit d'amendement et en élargissant ses compétences à la ratification d'accords internationaux;
- augmenté le nombre des Conseillers Nationaux de dix-huit à vingt-quatre;
- abrogé le délai de cinq années qui devait s'écouler entre l'acquisition de la nationalité et la possibilité d'exercer l'ensemble des droits civiques;
- obtenu qu'aucune contribution directe ou indirecte, y compris celles qui résulteraient de la conclusion d'un accord international, ne pourrait être établie que par une loi, c'est-à-dire qu'avec l'accord des représentants des Monégasques;
- enfin, consacré le principe de l'autonomie budgétaire de la Commune.

Dans le domaine législatif, les mêmes élus de l'Union Nationale Démocratique ont voté les lois qui ont permis :

- la modification du mode de scrutin pour l'élection des Conseillers Nationaux avec attribution de huit sièges selon les règles de la représentation proportionnelle;

- l'abaissement de l'âge de la majorité civile à dix-huit ans;

- l'instauration des modalités efficaces de participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment de capitaux issus de la criminalité.

Ces mêmes élus de l'Union Nationale Démocratique ont encore élaboré des textes essentiels comme ceux concernant les droits des femmes ou la nationalité, textes qui sont venus en discussion après les élections de 2003, permettant ainsi à la nouvelle majorité de s'en attribuer la paternité.

Nous avons également abordé l'examen de projets de lois importants comme le texte sur la liberté de la presse ou les associations qui seront soumis ultérieurement au vote du Conseil National.

Ce sont ces modifications qui ont permis le véritable aboutissement de la candidature de notre Pays car le statut d'invité spécial n'était pas satisfaisant comme vous l'avez indiqué vous-même, Monsieur le Ministre, dans une interview accordée à la presse locale (Monaco-Matin du jeudi 29 avril 2004) et, je vous cite : « Ce statut a été accordé au Conseil National mais il n'est pas question que Monaco soit invité spécial. Ce que nous souhaitons c'est être membre du Conseil de l'Europe à part entière et non pas disposer d'un strapontin. » (fin de citation).

Bien entendu, tout cela ne s'est fait ni facilement ni rapidement. Peut-on concevoir, en effet, que quelques mois auraient suffi pour mener à bien l'ensemble de ces tâches? L'élaboration et le vote de réformes aussi fondamentales pour notre Pays ne pouvaient se faire, vous le savez bien, ni dans l'urgence ni dans la facilité.

Les membres de la nouvelle majorité ont profité des délais nécessaires à ces études pour faire croire que nous étions opposés à l'admission de Monaco alors qu'à Strasbourg, on a rendu hommage à l'efficacité de notre travail.

Ce rappel et cette mise au point s'imposaient de longue date.

En m'exprimant au nom de l'Union Nationale Démocratique dans son ensemble, je suis contraint, après l'audition du rapport de Monsieur le Président de la Commission des Relations Extérieures, de rappeler plus précisément les interrogations fondamentales que la perspective de cette adhésion nous posait et que nous n'avons cessé de rappeler.

Elles concernaient principalement, mais il y en avait d'autres, les droits essentiels des Monégasques et la stabilité de nos institutions que j'ai mentionnés il y a un instant.

Avant d'évoquer les spécificités de notre Pays et les droits des Monégasques, je voudrais, de manière liminaire, dire à quel point je suis choqué que, dans une occasion aussi solennelle, la dignité indispensable du rapport de la Commission des Relations Extérieures ait été entachée par des attaques personnelles et nominatives à l'égard d'un membre de l'ancienne majorité. Attaques dont il est bien facile au demeurant de démontrer l'inanité.

S'agissant ensuite de la préservation de la stabilité politique qui caractérise notre Pays et qui est la préoccupation première de l'Union Nationale Démocratique, le Gouvernement et vous-même, Monsieur le Ministre, étiez parfaitement en accord avec notre position car, vous aviez publiquement déclaré que le Gouvernement retirerait la candidature de la Principauté au Conseil de l'Europe si des modifications constitutionnelles plus importantes que celles déjà intervenues par notre vote étaient demandées par les Autorités de Strasbourg.

Cependant, au mois de mars 2004, lorsque l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe a accordé au Conseil National le statut d'invité spécial, elle a à nouveau insisté sur son attente de nouvelles modifications constitutionnelles.

Là encore, Monsieur le Ministre, vous avez réagi personnellement en manifestant votre incompréhension devant cette insistance et affirmé qu'il n'était pas question d'envisager de nouvelles modifications.

Comment pourrait-on nous reprocher de nous être posé des questions devant cette insistance?

Tout ceci donne la mesure de la tâche et des délais nécessaires pour son accomplissement, délais qui n'auraient en aucun cas permis de la mener à bien en l'espace de quelques mois.

L'essentiel du travail a été réalisé bien avant que Notre Souverain nous ait adressé Son message au mois de juin 2001 et dont la nouvelle majorité fait encore une exploitation.

Bien loin de la remontrance évoquée par cette dernière, ce message était l'annonce des réponses que nous attendions de la part du Gouvernement Princier sur l'ensemble des mesures qu'il entendait arrêter à la suite des propositions que nous avons faites.

Bien loin d'être un reproche, il était un message de confiance. Le Souverain, et j'ose Le citer, écrivait : « L'aboutissement de notre candidature relève désormais entièrement de votre responsabilité. Je vous fais une entière confiance pour avoir à cœur de l'exercer dans la pleine conscience des enjeux pour notre Pays. » (fin de citation).

Monsieur le Président, vous savez mon peu de goût pour la polémique, je ne me prêterai plus à aucune discussion à ce sujet.

En conclusion, notre groupe est fier et heureux d'avoir contribué à la réussite d'une négociation qui est l'aboutissement de la demande d'adhésion de notre Pays au Conseil de l'Europe, initiative de notre Souverain, définie de longue date et poursuivie avec détermination et courage pour affirmer la place de Monaco et obtenir sa reconnaissance sans réserve sur la scène internationale.

Puissions-nous avoir réussi à préserver les intérêts essentiels de notre Pays et des Monégasques; en ce qui me concerne, je suis persuadé qu'en dépit des menaces et des incertitudes d'un monde en pleine mutation, la Principauté demeurera l'oasis de bonheur et de prospérité que les Monégasques ont su bâtir sous la conduite éclairée de leur Souverain.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur PASTOR.

Je vais à présent continuer le tour de parole. Nous écoutons Madame Michèle DITLOT.

Mme Michèle DITLOT.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre d'Etat, Messieurs les Conseillers, Mes Chers Collègues, Mesdames, Messieurs,

Je n'entrerai pas dans la polémique soulevée. J'avais l'intention de vous rappeler, comme vous le savez déjà, que depuis avril 2004, deux parlementaires monégasques sont conviés à participer aux travaux des huit commissions du Conseil de l'Europe et à siéger au sein de l'Assemblée parlementaire de ce même Conseil à Strasbourg avec le statut « d'invités spéciaux », je précise que c'est un « passage obligé » depuis la candidature de l'ancien bloc de l'Est.

J'ai l'honneur et le privilège d'avoir été désignée par notre Parlement pour être l'un de ces deux invités spéciaux à Strasbourg, car l'opposition UND/PM a refusé l'invitation faite dans un souci d'ouverture par notre Président Stéphane VALERI, en accord avec l'esprit démocratique du Conseil de l'Europe.

C'est donc au titre « d'invité spécial » à la 3^{ème} session de juin 2004 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe que je viens témoigner devant vous. J'ai été, avec mon collègue, chaleureusement accueillie dans les trois Commissions auxquelles je m'étais inscrite :

- Commission de la Culture, de la Science et de l'Éducation;

- Commission de l'Égalité des chances entre les Hommes et les Femmes;

- Commission de l'Environnement, de la Culture et des Questions territoriales.

J'ai pu suivre leurs travaux durant toute la session et rencontrer, outre les Présidents de ces commissions, de nombreux députés des 45 pays membres du Conseil de l'Europe.

Ces travaux de Commissions ainsi que les séances plénières de l'Assemblée ont fourni l'occasion de poursuivre le remarquable travail relationnel entrepris par notre Conseil National depuis de longs mois.

J'ai saisi chaque opportunité qui m'était fournie pour rappeler que tout en préservant les spécificités de notre Pays, la Principauté avait réalisé une modernisation de sa législation, que le Conseil National avait obtenu un élargissement de ses pouvoirs et que la Principauté s'était, selon le vœu du Prince Souverain Lui-même, plus ouverte encore à la démocratie tout en maintenant son attachement à son Souverain et à la Monarchie constitutionnelle héréditaire.

Pour tous les parlementaires rencontrés, pour le Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire, M. Bruno HALLER, pour son Président, M. Peter SCHIEDER, l'adhésion définitive de Monaco au Conseil de l'Europe, dès l'automne, ne laissait aucun doute et personne ne cachait sa satisfaction de voir Monaco gagner en souveraineté.

Je peux vous assurer que la Principauté de Monaco a acquis davantage de respect et de reconnaissance internationale.

Soyons en fiers tous et toutes ce soir.

Merci.

M. le Président.- Je vous remercie, Madame DITLOT.

La parole est à présent à Monsieur Jean-Pierre LICARI.

M. Jean-Pierre LICARI.- Avec tout le respect que je dois à notre Doyen, je trouve tout de même qu'il a la mémoire courte ou sélective. Alors je vais la lui rafraîchir puisque je ne peux laisser dire sans réagir que les anciens Conseillers Nationaux n'ont pas eu une attitude négative vis-à-vis du processus d'adhésion de la Principauté au Conseil de l'Europe. Je vais prendre un seul exemple et il est d'importance, c'est celui de la loi électorale, sujet qui me tient à cœur et qui tenait aussi à cœur aux Rapporteurs du Conseil de l'Europe puisque c'était la condition *sine qua non* pour l'adhésion.

Que déclare M. MICHEL ? Alors, on va dire « vous faites des attaques en nom », mais enfin quand on est un homme politique, quand on fait de la politique, je pense quand même qu'il faut assumer les déclarations publiques qu'on fait. Dans le Monaco-Matin du 21 décembre 2000, M. MICHEL dit ceci à propos de la proportionnelle : « J'ai personnellement un *a priori* défavorable à l'égard de ce scrutin et ce, pour plusieurs raisons. D'abord parce que la représentation proportionnelle dans son principe est un mode de scrutin dont la caractéristique est de provoquer la multiplication de partis et le renforcement des appareils de partis. Elle est un facteur de division et d'instabilité ». Je ne vous lis pas le reste mais il est du même tonneau. On peut me dire qu'il parlait en son nom personnel ; mais quand on fait partie d'une majorité, quand on fait des déclarations publiques de cette importance à l'égard d'une modification extrêmement importante du système électoral, je pense que ça engage quand même la majorité à laquelle on appartient. Mais, moins d'un an plus tard, M. Rainier BOISSON, dans une déclaration à Monaco Hebdo du 22 au 28 novembre 2001, enfonce le clou et s'exprime clairement au nom de tous les élus UND ; il dit ceci : « Aujourd'hui, nous avons un système électoral qui, pour moi et l'ensemble de mes collègues, est le système le plus démocratique possible » – donc l'ancien système était, à l'en croire, le meilleur du monde – « puisque les électeurs peuvent choisir ceux qu'ils veulent parmi l'ensemble des candidats et composer ainsi leur Conseil National à la carte. Il est bien évident que l'introduction d'un pluralisme obligatoire va limiter ces prérogatives très larges » – donc plus de pluralisme égale moins de démocratie, on appréciera la logique – « puisque certains élus par la logique des quotients ou autre n'émaneront pas directement de la volonté des Monégasques mais d'une simple mathématique électorale ». Alors, je trouve assez plaisant qu'un ancien élu de l'U.N.D. s'élève contre la proportionnelle et ses effets qui seraient soi-disant antidémocratiques en ce que certaines personnes pourraient être élues par une mathématique électorale puisque si l'U.N.D. a réussi à sauver trois sièges aux dernières élections, c'est précisément grâce à la proportionnelle et si nous avions gardé l'ancien scrutin, il y aurait aujourd'hui vingt-quatre Conseillers Nationaux U.P.M.. Alors ne dites pas que vous vouliez de cette réforme, vous n'en vouliez pas ; ce système électoral ne vous plaisait pas, vous n'avez jamais apprécié la proportionnelle. C'est en traînant les pieds, c'est contraints et forcés que vous avez voté cette réforme.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur LICARI.

Monsieur CUCCHI, vous avez souhaité faire une intervention, je vous en prie, vous avez la parole.

M. Jean-Michel CUCCHI.- Merci, Monsieur le Président.

Il n'a pas fallu bien longtemps pour que la remarque prémonitoire de Jean-Charles GARDETTO devienne une vérité. Tout le monde va être pour le Conseil de l'Europe une fois que l'on aura adhéré. Je pense que mon Collègue LICARI a démontré la vraie raison de l'opposition farouche de l'ancienne majorité à l'entrée de Monaco dans le Conseil de l'Europe. La vérité est simple : ils ne voulaient pas changer la loi électorale. Je peux le comprendre, chacun peut avoir ses convictions mais après, il faut avoir le courage de les assumer. Et puisque M. le Doyen s'est permis de citer notre Souverain, je peux me permettre également de le faire. Je cite : « J'attends de vous le même esprit d'ouverture à propos de la question du pluralisme parlementaire que notre législation n'exclut pas mais que l'on nous invite à garantir ». Je pense que tout est dit.

Merci.

M. le Président.- Merci, Monsieur CUCCHI.

La parole est à Madame Christine PASQUIER-CIULLA.

Mme Christine PASQUIER-CIULLA.- Merci, Monsieur le Président.

Mon bonheur serait vraiment complet ce soir s'il n'y avait deux petites ombres au tableau :

- La première c'est que je suis déçue, choquée de ne pas pouvoir partager ce moment avec l'ensemble des Monégasques et je regrette, Monsieur le Ministre d'Etat et Monsieur le Président du Conseil National, que vous n'ayez pas trouvé un accord quant à la retransmission de ces débats sur le canal local puisque j'avais entendu dire dans cette enceinte que les moments forts seraient retransmis ; il me semble que c'en est un et je trouve regrettable que seuls les internautes puissent avoir accès à ces débats.

- Une deuxième ombre au tableau est que, alors que nous étudions un texte de dimension internationale, ce que personne ne contestera ici, je trouve pour ma part affligeant que le rapport officiel, qu'a lu Monsieur le Rapporteur pour la Commission des Relations Extérieures, revienne sur des querelles de clocher, des disputes purement politiciennes qui manquent à mon sens très grandement de dignité dans un tel contexte. C'était l'occasion rêvée de parler au présent et au futur, vous parlez au passé, vous avez raté le coche. Ce n'est heureusement pas le cas de tout le monde et je remercie Monsieur le Vice-Président de l'objectivité dont il a fait preuve, de même que Monsieur le Doyen, et j'ajoute que je dis cela d'autant plus librement que je ne fais plus partie du R.P.M..

Ceci étant, pour revenir sur une note plus positive, nous sommes effectivement en train de vivre un moment fort de la vie de notre pays, avec des enjeux considérables pour les Monégasques.

Un moment historique d'abord car c'est la première fois que l'Assemblée est appelée à utiliser l'article 14 de la nouvelle Constitution. Cet article – Monsieur le Ministre d'Etat et les Membres du Gouvernement ne me contrediront pas – avait été le fruit de négociations ardues entre le Gouvernement Princier et le Parlement; négociations, Messieurs, en contrepartie desquelles la loi électorale était discutée également.

Un moment symbolique ensuite car nous sommes en train de valider officiellement la primauté de notions telles que *la transparence, l'ouverture démocratique – ce qui suppose d'accepter que les gens aient des idées différentes des siennes – le pluralisme, l'égalité, auxquelles le Parti Monégasque et moi-même avons toujours adhéré, n'en déplaise à certains esprits chagrins qui cherchent à faire croire le contraire.*

Cependant, au-delà des évolutions fondamentales que ces grands principes vont générer, il va falloir chercher à garantir auprès du Conseil de l'Europe le respect des originalités institutionnelles et juridiques qui ont fait notre pays. Elles sont adaptées à la taille de notre territoire et au nombre réduit de Nationaux. Il faudra dorénavant défendre cette originalité.

Le Conseil National a désormais, selon moi, un double devoir de pédagogie :

- *un à l'égard des Nationaux qui doivent avoir conscience des évolutions qu'engendre cette adhésion,*

- *l'autre à l'égard du Conseil de l'Europe lui-même pour défendre notre culture et notre différence au niveau international.*

J'invite tous mes collègues et particulièrement ceux de la délégation à agir sans relâche dans ce sens.

Pour terminer, je ne peux qu'être fière aujourd'hui, en tant que parlementaire, de valider officiellement dans cette enceinte et pour la première fois de l'histoire de la Principauté, l'adhésion à un organisme international tel que le Conseil de l'Europe.

M. le Président.- Je voudrais, avant de passer la parole aux élus qui la demandent, apporter deux rapides précisions suite à l'intervention de Mme PASQUIER-CIULLA.

Je l'ai dit en introduction de cette séance publique, nous sommes déçus que cette séance ne soit pas retransmise sur le canal local de la télévision. Mais il faut rappeler objectivement à Madame PASQUIER-CIULLA,

puisque vous vous êtes adressée à la fois au Ministre d'Etat et au Président du Conseil National, que le Conseil National a voté la résolution en juin 2003; je note d'ailleurs que vous ne l'aviez pas votée, ce qui était parfaitement votre droit, que vous n'aviez aussi, sous l'ancienne législature, jamais voté de telles résolutions. Alors, le Conseil National est respectueux de la loi et respectueux des prérogatives du Gouvernement. Donc, nous assumons ce qui dépend de nous, nous votons une résolution pour demander l'entrée des caméras dans toutes les séances publiques. Nous prouvons ce soir, une fois de plus, notre volonté de transparence et du respect du droit à l'information des Monégasques dans la mesure de nos prérogatives : c'est-à-dire que le Président du Conseil National étant maître de l'organisation des séances, il y a donc des caméras qui filment pour notre site Internet qui dépend de notre autorité. Vous ne pouvez pas reprocher au Conseil National de constater que le canal local de la télévision réglementairement dépend du Ministre d'Etat, du Centre de Presse et donc, évidemment, nous ne pouvons pas *manu militari* imposer ce que le Gouvernement n'a pas souhaité faire.

Je crois que jusqu'à présent, le débat est resté digne même si, dans une enceinte pluraliste, il y a bien évidemment des opinions différentes, et c'est une bonne chose, qui s'expriment. Je souhaite en ce moment important, que nous restions à ce niveau d'un débat constructif. Jean-Michel CUCCHI en a dit deux mots avant moi : nous sommes devant un moment historique pour la Principauté; il y a six années d'histoire derrière nous, six années d'engagements publics pris par des hommes politiques et devant l'histoire de notre petit Pays, les positions qui ont été prises, chacun de nous tous doit les assumer. C'est uniquement dans ce sens-là en tout cas que je souhaite entendre les différentes explications des élus. Je dirai aussi tout à l'heure, en conclusion, quelques mots sur ce qui nous rassemble, nous les Monégasques, qui est infiniment plus grand que les différences de sensibilité politique. En un moment pareil, où nous allons – je le souhaite et je le pense – voter à l'unanimité un texte qui va permettre une avancée très importante pour notre Pays, pour son image en Europe, je crois que l'unité des Monégasques et de leurs élus est bien supérieure à toutes les petites querelles qui pourraient éclater.

Je vais à présent donner la parole à Monsieur ROBILLON.

M. Jean-François ROBILLON.- Merci, Monsieur le Président.

Il est vrai que comme à l'accoutumée, l'opposition reprend tout à son compte et nous répète à chaque fois qu'ils ont pensé à tout et qu'ils ont tout fait et que grâce

à eux nous pouvons tout assumer aujourd'hui facilement. Loin de là. Je pense que nous avons joué notre rôle beaucoup plus qu'eux, que nous sommes allés dans le bon sens et nous le démontrons aujourd'hui.

Je voudrais revenir sur la déclaration de M. PASTOR qui a pris la lettre de S.A.S. le Prince Souverain pour essayer de se faire conforter dans sa position. Nulle personne ici ne mettra en doute la confiance que notre Souverain vous fait personnellement, mon cher Confrère, mais la citation de S.A.S. le Prince Souverain « Je vous fais une entière confiance... » dans sa lettre du 25 juin 2001 n'est pas à sortir de son contexte. En effet, à mon sens, c'est plutôt une marque de défiance ou du moins de méfiance pour le Conseil National de l'époque. Il est dangereux de sortir une phrase de son contexte. Le Prince précisait dans sa lettre : « L'aboutissement de notre candidature relève désormais de votre responsabilité [le Conseil National], je vous fais une entière confiance [certes] pour avoir à cœur de l'exercer [votre responsabilité] ». Donc, je pense que c'est quand même important. Tout ça se rapportait aux différentes « injonctions », je dirais « conseils » si on veut atténuer un petit peu cette formule, que le Prince vous faisait et en particulier je pourrais lire : « Ces ajustements, je tiens à le souligner, ne sont pas des sacrifices consentis par la Principauté mais la prise en compte de l'évolution générale des sociétés modernes. » Donc, je pense que vous traîniez les pieds. J'évoquerai à ce sujet l'abaissement de l'âge de la majorité – c'est un souhait du Prince – les recommandations du Conseil de l'Europe qui allaient dans ce sens, pour l'extension des droits civils des femmes et des étrangers, les conditions d'exercice de certains droits civiques. « J'ai arrêté le principe de ces mesures après des études approfondies dans la limite de nos équilibres fondamentaux intérieurs et extérieurs dont Je suis le garant et que nous ne pouvons compromettre sans danger pour la stabilité politique de notre pays. J'attends de vous le même esprit d'ouverture. » Si ce n'est pas une lettre d'injonction...

M. le Président.- Merci, Monsieur ROBILLO.

La parole est à présent à Monsieur GIACCARDI.

M. Thomas GIACCARDI.- Merci, Monsieur le Président.

Chers Collègues,

Est-il vraiment utile de rappeler aujourd'hui, alors que nous sommes tous unanimes pour louer les vertus de l'adhésion de notre pays et voter la loi portant approbation d'adhésion au statut du Conseil de l'Europe, que certains ont dans des temps passés cru devoir effrayer la population et diaboliser les évolutions tant législatives qu'institutionnelles que cette adhésion allait

entraîner ? Je ne rappellerai donc pas certains propos qui frisaient la désinformation faisant du Conseil de l'Europe le fossoyeur de nos spécificités.

Préférant moi aussi me tourner vers l'avenir et non vers le passé, je ne peux que me réjouir de notre adhésion au Conseil de l'Europe à côté des autres Etats européens marquant ainsi la poursuite de l'ouverture sur le monde de notre Principauté telle que souhaitée par notre Souverain et consacrant définitivement, après notre admission à l'O.N.U. en 1993, la reconnaissance de notre souveraineté et de notre indépendance.

Notre Parlement s'est investi dans le processus d'adhésion, comme on vous l'a rappelé tout à l'heure, et a préparé et prépare toujours avec ardeur la mise en conformité de notre droit interne avec les principes fondamentaux défendus par le Conseil de l'Europe et énoncés dans la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme. Ainsi, notre Parlement a voté les textes préparés par la Commission des Droits de la Femme – préparés, je dis bien, par la Commission des Droits de la Femme qui avait été créée par ce nouveau Conseil National – textes qui n'avaient pas du tout été travaillés par l'ancienne législature, on peut le rappeler, et qui ont permis notamment d'instaurer une réelle égalité entre l'homme et la femme au sein de la famille ou bien d'abroger toutes les mesures qui créaient des discriminations entre les enfants légitimes naturels et adultérins.

De même, la Commission de Législation a travaillé sur divers textes tels que ceux sur la liberté d'association et sur la liberté de la presse. Malheureusement, ces textes n'ont pu être encore soumis au vote en l'état, à cause de l'attitude du Gouvernement qui tarde à accepter les amendements faits par le Parlement alors que ceux-ci sont en adéquation avec les principes défendus par le Conseil de l'Europe. On ne peut que souhaiter que ces attermoissements cessent puisque des textes importants doivent encore être adoptés tels que ceux sur la motivation des actes administratifs, la modification du Code de procédure pénale, la modification du Code de procédure civile, et j'en passe, il y en a encore un certain nombre.

En effet, dans un délai d'un an, nous sommes censés ratifier la Convention Européenne des Droits de l'Homme et certains protocoles. Si nous mettons autant de temps à ratifier et à adopter tous les textes prévus, dans un an, nous ne serons jamais prêts. Ces modifications législatives nécessiteront donc un travail soutenu et conjoint du Gouvernement et du Conseil National et je ne peux douter une seconde qu'elles seront bénéfiques pour notre pays puisque permettant de nous moderniser tout en respectant nos spécificités et nos caractéristiques nationales.

M. le Président.- Merci, Monsieur GIACCARDI.

Je vais donner la parole à Madame POYARD-VATRICAN.

Mme Anne POYARD-VATRICAN.- Merci, Monsieur le Président.

J'ai entendu beaucoup de choses ce soir et je voudrais vous proposer une approche sous un angle différent, vous proposer de vous mettre un instant à la place d'un habitant de la Principauté et l'inviter par là-même à nos débats. Prenons quelqu'un de pas forcément féru de politique, pas forcément au fait des différents échanges dont nous avons eu des exemples ce soir, pas forcément intéressé par le Conseil de l'Europe.

Demandons-nous alors : qu'est ce que le processus d'adhésion au Conseil de l'Europe a pu changer ?

De prime abord, rien parce que concernant les grandes idées du Conseil de l'Europe, ce sont déjà des choses qui sont monnaie courante en Principauté :

- les droits de l'homme,
- la démocratie,
- la diversité culturelle et les spécificités.

Pourtant lorsqu'on décline ces différents thèmes, on ne peut que constater que le processus d'adhésion au Conseil de l'Europe a déjà apporté de grands changements de fond à Monaco.

Prenons quelques exemples pour illustrer mon propos. Commençons par le « pluralisme politique ». Au-delà des querelles politiciennes, c'est bien grâce au processus d'adhésion au Conseil de l'Europe que Monaco a dû changer sa loi électorale et que l'Assemblée, jusque là monocole, est désormais pluraliste. Pirouette de l'histoire, c'est grâce au processus d'adhésion au Conseil de l'Europe contre lequel l'ancienne majorité s'étant tant battue que trois représentants rescapés de l'ancienne majorité sont aujourd'hui présents dans l'hémicycle en tant qu'opposition !! Pour ma part, j'en suis ravie car cela permet le débat et c'est là que réside toute la richesse du pluralisme. Enfin il est important que la Haute Assemblée soit représentative de la diversité monégasque.

Poursuivons l'énumération par la loi sur l'égalité hommes – femmes – enfants dont a parlé mon Collègue Me GIACCARDI; je reste persuadée que le dépôt même de ce projet de loi est lié très directement au processus d'adhésion au Conseil de l'Europe qui souligne le besoin d'égalité en droit entre les hommes, les femmes et, dans ce texte précis, l'égalité entre enfants pour les successions.

Au-delà de ces deux exemples de projets de loi, il est important de souligner les changements constitutionnels demandés lors du processus d'adhésion vont et ont déjà eu une traduction directe et notable pour tout un chacun.

La première, la possibilité pour le Parlement d'amender les projets de loi qui nous sont soumis par le Gouvernement comme actuellement les projets de loi sur la liberté d'expression, la liberté d'association. Il nous est désormais possible d'infléchir certains textes ou de rajouter des points qui nous paraissent importants, comme le contrôle des subventions publiques dans les associations.

La deuxième que je citerai, c'est la possibilité pour le Parlement de faire des propositions de loi. Sans entrer dans la technique, je voudrais juste souligner ce que cela peut changer pour tout habitant en Principauté puisque c'est bien grâce à ce type de « propositions » que désormais les Monégasques, par le biais des parlementaires qu'ils ont élus, pourront voir leurs idées portées par nous. Concernant les propositions, nous avons fait une première proposition le 20 juin 2003 concernant le logement, c'est-à-dire la modification de la loi n° 1.235 sur le secteur protégé. Il y a également, pour n'en citer que quelques-unes, la proposition de loi sur la transmission de la nationalité par la loi des trois générations, celle fort récemment sur l'éducation et également, Monsieur le Ministre, je suis désolée de le souligner, la proposition de retransmission sur le canal local de l'intégralité de nos séances publiques.

Autre avancée liée au processus d'adhésion au Conseil de l'Europe, et comme on l'a souligné déjà à diverses reprises, c'est la possibilité désormais pour les Monégasques d'avoir accès, en fonction évidemment de leurs compétences, aux plus hautes fonctions dans l'Administration monégasque. Cette possibilité est directement liée à la modification de la Convention de 1930 avec la France.

Enfin un dernier point que chacun pourra mesurer le jour venu, « la motivation des actes administratifs », une des lois demandées par le Conseil de l'Europe et qui obligera désormais l'Administration monégasque à motiver ses décisions et à indiquer notamment les motifs d'un refus.

J'arrête là mon énumération qui, même courte, est déjà très représentative des avancées majeures et tout à fait concrètes pour tout un chacun qui sont liées au processus d'adhésion au Conseil de l'Europe. La majorité actuelle au Parlement a œuvré pour cette adhésion et continuera à le faire dans l'avenir pour la réussite de cette adhésion. Je reste intimement persuadée que la préservation de notre identité et de nos spécificités monégasques s'obtiendra mieux encore par

une adaptation au nouvel environnement international, le dialogue et l'ouverture au sein du Conseil de l'Europe. Mon cœur battra un peu plus fort lors de la cérémonie le 5 octobre prochain, lorsque la Principauté Monaco deviendra le 46^{ème} Etat membre du Conseil de l'Europe.

M. le Président.- Merci, Madame POYARD-VATRICAN. Madame Catherine FAUTRIER, nous vous écoutons.

Mme Catherine FAUTRIER.- Merci, Monsieur le Président.

Je pense qu'il était légitime que notre Principauté accède enfin au Conseil de l'Europe comme les autres petits Etats d'Europe. Malte a adhéré en 1965, le Liechtenstein en 1978, Saint Marin en 1988 et enfin Andorre en 1994.

On l'a dit déjà plusieurs fois mais je pense que c'est important qu'on revienne dessus : c'est pour la Principauté une reconnaissance de sa souveraineté sur le plan européen.

Cette reconnaissance est capitale car on a pu constater que, pour certains, le fait que nous soyons membres de l'ONU ne suffisait pas à considérer la Principauté comme un Etat Souverain.

Alors non, le Conseil de l'Europe n'est pas là pour dicter à chaque pays des règles strictes afin de les faire tous entrer dans un moule uniforme, comme vous l'avez déclaré Madame PASQUIER-CIULLA, dans votre interview du 24 juillet 2003.

Au contraire, en étant au service de la défense des droits de l'homme et des libertés individuelles, il contribue à faire évoluer dans ce respect les législations des pays membres, tout en étant respectueux et attentif aux spécificités de chacun et à la défense des minorités.

C'est donc une chance pour nous Monégasques de pouvoir faire partie de cette Institution. Une chance car cela nous permettra et nous a déjà permis de faire évoluer notre droit et de défendre nos spécificités.

Les enjeux de cette défense vont bien au delà du débat qui vous anime Monsieur le Doyen, sur l'éventuelle paternité de tel ou tel texte.

Ces enjeux sont capitaux pour notre avenir mais je pense que c'est là que vous avez dû pêcher. A trop regarder le passé, on en oublie effectivement qu'il y a un avenir à préparer. Les relations que nous entretenons depuis notre élection avec les parlementaires français et ceux de tous les pays francophones ont permis d'accélérer ce processus de reconnaissance au niveau du Gouvernement français notamment, puisque c'était un gros morceau des négociations.

Je prends pour exemple notre participation à l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie. Nos collègues se sont d'abord étonnés de nous voir siéger aussi assidûment, puis de nous voir nous impliquer dans des commissions de travail. Ils se félicitent aujourd'hui de voir enfin Monaco siéger au même titre que d'autres Etats, et ils s'en sont fait l'écho auprès de leurs collègues du Conseil de l'Europe et auprès de leur Gouvernement.

Le Rapporteur l'a déjà dit : ce n'est pas en restant repliés sur nous-mêmes que nous pourrions continuer à faire respecter et à revendiquer nos spécificités, mais bel et bien en occupant le terrain et en nous ouvrant au monde extérieur.

Je suis donc très fière ce soir de pouvoir voter ce texte et j'attends avec impatience la journée du 5 octobre car j'estime que nous avons bien préparé l'avenir de nos enfants.

M. le Président.- Merci, Madame FAUTRIER.

La parole est à présent à Monsieur GARDETTO.

M. Jean-Charles GARDETTO.- Merci, Monsieur le Président.

Je souhaite quand même intervenir parce que si le sujet n'était pas sérieux et il l'est, les propos de l'opposition seraient risibles.

Madame PASQUIER-CIULLA, comment pouvez-vous déclarer devant cette Assemblée, devant les Monégasques, que vous êtes fière de valider l'adhésion de Monaco au Conseil de l'Europe alors que vous déclariez dans Monaco-Matin du 29 avril 2004 que c'était la première étape d'un bouleversement institutionnel? Alors expliquez-moi, comment vous pouvez changer d'avis aussi rapidement? Ensuite, comment osez-vous, Madame PASQUIER-CIULLA, dire à la Commission des Relations Extérieures qu'elle a raté le coche dans la rédaction de son rapport alors que vous-même, quand il vous a été proposé de figurer dans la délégation du Conseil National en sa qualité « d'invité spécial », vous avez refusé d'y aller? Est-ce que ce n'est pas vous qui avez raté le coche? Et enfin, je dois dire que je comprends, Messieurs, Madame de l'opposition, votre dépit puisque les textes que vous avez votés, vous les avez votés sous la pression du Conseil de l'Europe; ce n'est pas vous qui vous êtes réveillés un matin en disant : « on va voter la loi modifiant le système électoral », c'est parce que vous subissiez la pression du Conseil de l'Europe que vous l'avez votée, et il en va de même pour les changements constitutionnels. Alors je vous rappelle quand même la déclaration de l'un de vos anciens leaders, je parle de M. Guy MAGNAN, qui déclarait à la presse : « Il faut bien reconnaître que l'enthousiasme

n'est pas débordant en ce qui concerne le Conseil de l'Europe ». Je comprends votre dépit puisque aujourd'hui vous êtes contraints de manger votre chapeau, Madame et Messieurs de l'opposition, mais n'essayez pas aujourd'hui de venir « nous faire prendre des vessies pour des lanternes » !

M. le Président.- Merci, Monsieur GARDETTO.

La parole est à Monsieur CELLARIO.

M. Claude CELLARIO.- Merci, Monsieur le Président.

Je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été dit. C'est un jour historique car dans quelques jours, sous la conduite de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, une délégation se rendra à Strasbourg pour entériner l'adhésion de Monaco comme 46^{ème} Etat membre au Conseil de l'Europe.

Avant de revenir sur un petit point concernant ce que peut apporter cette adhésion, sans polémiquer et d'une phrase toute simple, avec tout le respect que je dois à notre Doyen, je voudrais lui rappeler qu'on ne peut pas refaire l'histoire. Il faut simplement la relire et l'assumer car les écrits restent et, comme l'a rappelé le Vice-Président, ils sont nombreux.

Qu'est-ce que nous apporte le Conseil de l'Europe ? Un certain nombre d'intervenants l'ont rappelé, mais j'y vois un point très important pour Monaco : cela a permis la renégociation de la Convention de 1930. Je me demande si, le processus n'étant pas engagé, on aurait pu renégocier aussi rapidement cette convention. Même si cette négociation n'est pas terminée officiellement, nous savons qu'elle garantit à tout Monégasque l'emploi à tout poste en Principauté. C'est une grande victoire et rien que pour cela, ça valait le coup d'adhérer au Conseil de l'Europe.

M. le Président.- Merci, Monsieur CELLARIO.

Nous écoutons Monsieur Henry REY.

M. Henry REY.- Merci, Monsieur le Président.

L'intervention du Docteur PASTOR, bien entendu, j'y adhère totalement et je ne reviens pas dessus, mais je voudrais rappeler quand même un certain nombre de choses.

La première, c'est de rappeler à mes compatriotes, qui, ce soir, devant un nombre incalculable d'interventions sont peut-être un peu perdus, que la loi sur le système électoral, c'est nous qui l'avons votée.

Assurer M. ROBILLON qu'à aucun moment dans l'intervention du Dr PASTOR, nous n'avons mésestimé ou

nous ne mésestimons l'intervention de la majorité actuelle dans l'adhésion au Conseil de l'Europe. Nous avons simplement voulu défendre ce que nous, nous avons fait. Ce n'est pas facile mais enfin, peu importe.

Je veux quand même saluer quelque part un certain soupçon d'objectivité chez Monsieur Claude BOISSON.

Enfin, Monsieur GARDETTO, j'ai des défauts plus que des qualités, c'est sûr, mais moi, sous la pression, vous ne me ferez jamais rien faire si je ne suis pas d'accord et vous pourrez le constater avec les années qui viennent.

M. le Président.- Merci, Monsieur REY.

Je donne la parole à Madame BOCCONE-PAGÈS.

Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS.- Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais après toutes les interventions que j'ai entendues pouvoir citer d'autres personnes qui ont pu influencer de quelque manière que ce soit sur cette adhésion.

D'abord, Monsieur le Ministre, si vous le permettez, je vais lire une de vos déclarations et ensuite je parlerai des nombreux journalistes qui sont ici dans la salle, au travers de leurs différents articles – M. le Vice-Président a noté 117 articles – et je me permettrai de citer quelques phrases que j'ai pu retrouver au gré des articles et à différentes dates – pour parler justement de cette fameuse adhésion.

Monsieur le Ministre, je vais lire une de vos déclarations dans Monaco-Hebdo dans la semaine du 7 au 12 septembre 2001 : « En réalité, depuis que le Conseil National a annoncé une proposition de réforme électorale, nous n'avons toujours pas eu connaissance de ce projet. Le texte a été présenté oralement mais il n'a jamais été transmis formellement au Gouvernement. Or, cette réforme de la loi électorale restant tout de même un préalable pour le Conseil de l'Europe, rien ne bougera aussi longtemps que le Conseil National et le Gouvernement ne se seront pas mis d'accord sur un texte ». Je pense que la déclaration est édifiante en ce qui concerne ce projet de loi qui était tant attendu sous forme de proposition de loi de la part de l'ancien Conseil National.

Ensuite, je vous citerai quelques phrases au gré des différents articles parus dans la presse locale. Dans Monaco-Hebdo du 18 au 24 octobre 2001 : « Une loi électorale top secrète. Exemple type de cette inertie politique : le dossier européen. Le système institutionnel monégasque est ainsi fait que le Gouvernement se trouve totalement démuni dès lors que le Conseil National a décidé de lui barrer la route. Si jusqu'alors, le consensus

avait toujours prévalu, il semble bien que le divorce soit consommé entre l'exécutif et le Parlement sur ce dossier précis. Depuis fin 98 où la candidature de Monaco a été déposée officiellement, les élus n'ont eu de cesse que de s'opposer à cette adhésion. Un rejet plus ou moins marqué selon les sensibilités des uns et des autres mais un rejet unanime ».

Je voudrais vous citer une autre phrase qui est fort éloquente. C'est un éditorial du 26 juin 2001 dans Monaco-Matin signé de MM. NERI et MARI : « De longs mois ont été perdus qui font courir Monaco en queue du peloton européen au niveau de la Biélorussie ; tous les autres petits états, Malte, Saint Marin, Chypre ou Andorre l'ont devancé ».

Si vous me permettez une dernière déclaration de Monaco-Hebdo du 8 au 14 novembre 2001 : « Le jeu se complique. Malgré la pression de l'exécutif, les élus continuent de prendre leur temps pour lui soumettre un projet de réforme électorale. Certains Conseillers Nationaux continuent de ferrailler contre l'adhésion au Conseil de l'Europe en invoquant toujours de nouveaux arguments ».

Je remercie la presse d'ailleurs au travers de ces différents articles d'avoir su donner un message important, clair, net et précis sur ce que pensait le Conseil National de l'époque.

Au regard de cela, si vous me permettez, je voudrais citer, à ce moment-là, quelques autres déclarations. En l'occurrence, la déclaration de M. TOCHEF qui est un parlementaire bulgare devant l'Assemblée : « Le Conseil National a pris ces derniers mois des décisions importantes et il faut en remercier son Président Stéphane VALERI qui s'est engagé personnellement dans cette voie ». Cette déclaration date du 27 avril 2004.

Une autre déclaration de M. Bernard SCHREINER, Chef de la délégation parlementaire française au Conseil de l'Europe : « Monaco a initié des modifications législatives et constitutionnelles très importantes témoignant de sa volonté de coopération avec le Conseil de l'Europe que j'ai encore pu vérifier hier à l'occasion d'une rencontre avec Monsieur VALERI ».

Enfin, une dernière si vous me le permettez, une déclaration de M. Rudy SALLES, qui nous touche de très près, Député des Alpes-Maritimes : « J'ai pu noter avec une très grande satisfaction l'évolution de ce pays, de ses structures démocratiques, la vivacité de son Parlement et de sa nouvelle équipe en particulier ».

Je vous remercie, Monsieur le Président, je pense que je n'ai rien à rajouter après ces différentes déclarations.

M. le Président.- Merci, Madame BOCCONE-PAGÈS.

La parole est à présent à Madame DITLOT.

Mme Michèle DITLOT.- Si vous le permettez, Monsieur le Président, je sortirai du grand sujet grave sur l'adhésion de notre pays au Conseil de l'Europe pour rebondir juste un instant sur ce que vous disiez à Mme PASQUIER-CIULLA tout à l'heure. Je voudrais ajouter que je me réjouis de l'ouverture marquée par Mme PASQUIER-CIULLA vis-à-vis de la retransmission par la presse des débats du Conseil National puisque, si je puis me permettre, en reprenant vos dires, Madame, dans une séance publique du 16 décembre 2002, vous affirmiez : « Que ce soit bien clair, il est hors de question d'utiliser cette enceinte [le Conseil National] et les moyens qu'elle pourra un jour mettre à notre disposition pour passer à la télévision ou pour être pris en photo comme semblent l'espérer certains candidats aux prochaines élections qui n'ont pas de programme et pour toute ambition de critiquer sans savoir ou de proposer des choses que nous avons déjà obtenues ». Je n'aurais pas l'immodestie de penser que c'est au contact de cette nouvelle majorité du Conseil National qu'un tel changement d'idées s'est opéré.

M. le Président.- Merci, Madame DITLOT.

Monsieur Claude BOISSON, c'est à vous.

M. Claude BOISSON.- Merci, Monsieur le Président.

Je remercie l'opposition de la reconnaissance de l'objectivité de mon rapport. Tel était en effet mon but. Malgré cela, je suis quand même obligé de préciser, afin d'éviter tout malentendu, que je ne partage pas du tout les déclarations passées de certains élus de l'ancienne majorité qui ne sont pas forcément présents ici ce soir mais, en effet, qui ont posé certains problèmes à certains moments.

Je conclurai simplement en disant qu'il y a sans doute ce soir, à cet instant, des parlementaires européens qui nous écoutent et qui nous regardent. Je crois que ce qui est intéressant dans cette expérience, c'est que nous avons démontré qu'une fois de plus, car cela dure depuis des décennies tout de même, dans ce pays, dans cet hémicycle, il y a réellement une vie démocratique.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Vice-Président.

La parole est à Monsieur Alexandre BORDERO.

M. Alexandre BORDERO.- Je n'ajouterai pas d'arguments supplémentaires, je crois que tout a été dit ce soir.

Seulement, après avoir vu l'opposition s'attribuer des mérites qu'elle n'avait pas vraiment, j'aimerais quand même évoquer très brièvement ce soir des personnes qui

ont réellement travaillé sur ce dossier. Au nom du Conseil National, je voudrais remercier et féliciter les fonctionnaires, aussi bien du côté gouvernemental que du côté Conseil National, qui ont permis que ce dossier, une fois les obstacles politiques levés, ait pu être bouclé en un an et demi.

M. le Président.- Merci, Monsieur BORDERO.

Je m'associe bien volontiers à cet hommage et particulièrement pour le personnel du Conseil National, non pas que je ne respecte pas le travail important qui a été fait par les fonctionnaires du Gouvernement, mais vous vous doutez que je suis mieux placé pour juger évidemment de celui de nos collaborateurs.

Avant que nous ne passions au vote, je voudrais vous faire part brièvement, parce que beaucoup de choses ont déjà été dites, de mon sentiment personnel au moment où l'entrée officielle de la Principauté au Conseil de l'Europe est une certitude, dont la réalisation concrète n'est plus qu'une question de jours.

S'il est un mot qui correspond à ce que je ressens aujourd'hui, en tant que Président du Conseil National, c'est celui de fierté pour notre pays et pour les Monégasques.

Fierté que le Prince Souverain ait tenu à ce que Monaco rejoigne sa famille géographique naturelle, au sein de l'institution qui regroupe tous les Gouvernements et Parlements européens sans exception, dans le dessein de promouvoir la coopération entre eux et le développement d'un ensemble de valeurs communes telles que la démocratie, les droits de l'homme, la défense de l'environnement et de la culture.

Je tiens ce soir, en cet instant solennel, avant que nous votions ce projet de loi qui constitue la dernière porte à ouvrir avant l'adhésion de Monaco au Conseil de l'Europe, à rendre un hommage particulier à la clairvoyance de S.A.S. le Prince Rainier III et à Lui exprimer la profonde gratitude de tous les élus Monégasques.

Plus personnellement, pour moi et ceux qui ont partagé et partagent le même engagement, c'est une grande satisfaction d'avoir toujours soutenu la démarche du Prince Souverain, considérant que la Principauté ne devait pas faire preuve de frilosité dans son environnement international, mais devait au contraire mieux se faire connaître pour mieux se faire respecter. Je peux vous le dire, après dix-huit mois à cette place, quand nous expliquons à l'ensemble des dirigeants et des parlementaires européens ce que sont les véritables réalités de notre pays, nous pouvons être fiers de Monaco et ils le reconnaissent bien volontiers. J'ai toujours pensé que c'était en participant justement à ces organismes

internationaux, en faisant entendre la voix de Monaco, les réalités de Monaco, que nous défendrions le mieux nos particularismes et que nous les ferions respecter.

Pour cela, une démarche réfléchie d'ouverture vers une organisation internationale dont nous partageons les valeurs fondamentales et qui accueille déjà en son sein tous les Etats de petite taille, était parfaitement judicieuse.

Nous sommes toujours demeurés confiants et déterminés. Le Conseil National a joué un rôle important et n'a pas ménagé ses efforts pour que ce but soit atteint car ce succès final était loin d'être acquis quand cette législature a commencé, l'an passé.

Fierté pour notre Pays qui voit ainsi confirmée et renforcée sa souveraineté au plan international. Notre crédibilité dans les instances internationales s'en trouvera renforcée.

Fierté, enfin, de constater que cette adhésion se fait dans le respect de nos spécificités, de notre identité et des priorités légitimes dont bénéficient les Monégasques dans leur pays et que vous avez, Monsieur le Ministre d'Etat, très justement rappelé dans votre intervention précédente. Oui, une résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, défendue par le Gouvernement Princier et le Conseil National, a été votée qui reconnaît les particularismes d'un Etat de notre dimension, où les Nationaux sont minoritaires sur leur sol.

Aussi bien le Gouvernement que le Conseil National ont été déterminés et exigeants sur ce point et quand je dis le Conseil National, je veux dire l'ensemble des élus issus de toutes les sensibilités politiques du Conseil National. Quand il s'agit de défendre l'intérêt de Monaco et des Monégasques, il faut bien que l'on sache, là où on en douterait éventuellement, que les Monégasques sont profondément unis.

Nous allons voter à l'unanimité, si je vous ai bien entendu toutes et tous, ce projet de loi qui marque une étape importante dans l'avancée de notre pays. Je m'en réjouis profondément et je crois qu'on ne peut pas, en cet instant solennel, ne pas rappeler l'unité des Monégasques derrière le Prince Souverain sur l'essentiel quand il s'agit de défendre Monaco, les Monégasques et l'image de notre pays dans le monde et en Europe. Tous les Monégasques sont solidaires, donc il ne faudrait pas évidemment que l'on prenne des échanges, rappelons-le, qui sont restés courtois ce soir, naturels dans une Assemblée pluraliste, pour de la division; je sais que peut-être certains seront déçus à l'extérieur de ce pays, mais ils trouveront toujours un peuple monégasque uni quand cela sera nécessaire pour l'intérêt de Monaco.

Je n'étonnerai personne en rappelant que notre demande d'adhésion au Conseil de l'Europe a entraîné une renégociation très utile à la Principauté de deux Conventions internationales entre la France et Monaco. Le Traité de 1918, tout d'abord, accord politique et stratégique, qui a été remplacé par le Traité signé à Paris le 24 octobre 2002, beaucoup plus équilibré et conforme aux standards actuels du droit international. Ensuite, la Convention de 1930 sur les emplois publics, en cours de renégociation, mais à propos de laquelle on sait déjà que les deux Etats parties se sont accordés pour supprimer la notion d'« emplois réservés » à des fonctionnaires français dans la Haute Fonction Publique monégasque.

Ainsi notre souveraineté, mieux reconnue et affirmée au plan international, pourra s'exercer beaucoup plus complètement dans nos rapports avec la France. Tous les Monégasques de toutes sensibilités s'en réjouiront, tout en rappelant qu'il ne saurait être question de délaissier les relations traditionnelles d'amitié et de coopération avec la France qui ont fait la preuve, au cours des siècles passés, de leur richesse et de leur fécondité.

Un certain nombre de modifications du droit interne monégasque ont été décidées pour permettre ou faciliter notre adhésion au Conseil de l'Europe. Comme l'indiquait S.A.S. le Prince Souverain, dans son message au Conseil National de juin 2001, ce ne sont pas « des sacrifices consentis par la Principauté mais la prise en compte de l'évolution générale des sociétés modernes ».

Je voudrais m'attacher plus particulièrement à souligner les effets réels et positifs que certains de ces changements peuvent avoir sur la vie quotidienne des Monégasques et des Résidents de Monaco.

Tout d'abord, la Constitution a été modifiée dans le sens du renforcement des pouvoirs du Conseil National, dans le domaine de l'initiative des lois, du droit d'amendement et du rôle du Parlement dans le processus de ratification des Conventions internationales. Donner aux élus ces compétences supplémentaires, dans le parfait respect de l'équilibre institutionnel qui est le nôtre, c'est donner aux Monégasques la possibilité de mieux obtenir la prise en compte de leurs aspirations dans la politique de leur Pays.

Le système électoral a été modifié pour les élections nationales, avec l'introduction d'une part de représentation proportionnelle. Ainsi, la garantie a pu être apportée d'un Parlement toujours pluraliste. Je considère qu'il s'agit d'un progrès, car la minorité a un rôle à jouer dès lors que l'on admet – comme dans tous les systèmes d'essence démocratique – le principe d'un dialogue politique qui doit aboutir à un débat d'idées constructif dans le respect bien évidemment de chaque élu du peuple monégasque.

L'évolution de notre législation en matière de libertés publiques (libertés de réunion et d'association, liberté des médias) est également un point positif pour les Monégasques, mais ce sont à mon avis trois autres points qui méritent particulièrement l'attention.

Je vais commencer par rappeler la volonté du Conseil de l'Europe de voir une autonomie plus grande de la Commune de Monaco. Nous avons ce soir parmi le public, Monsieur le Maire, Madame le Premier Adjoint et un certain nombre des Élus de la Commune. Il ne faut pas oublier aussi – et d'ailleurs Monsieur le Maire fera partie de la délégation du 5 octobre qui se rendra à Strasbourg – qu'il y a au sein du Conseil de l'Europe, une Institution qui rassemble les pouvoirs locaux. La Mairie de Monaco, le débat va bientôt arriver dans le processus législatif, sera dotée d'une autonomie budgétaire qui lui permettra une gestion plus efficace de la Commune. C'est un point que je tenais à rappeler ce soir.

Puis, le Conseil de l'Europe a insisté sur la traduction dans notre droit positif du principe d'égalité homme-femme. Sur ce point, je rappellerais que la loi n° 1.278 que nous avons votée le 28 décembre 2003 établit l'égalité homme-femme dans le couple et à l'égard des enfants.

Les Rapporteurs du Conseil de l'Europe avaient également souligné, toujours du point de vue de l'égalité entre les sexes, qu'il existait une anomalie dans notre droit de la nationalité, en ce sens que la transmission de la nationalité à leurs enfants par les femmes naturalisées n'était pas possible alors qu'elle l'était pour les pères naturalisés. Le correctif a été apporté par la loi n° 1.276 du 22 décembre 2003, adoptée également sous la présente législature qui a œuvré afin que le nouveau texte couvre également la transmission à leurs enfants par les femmes devenues monégasques par la naturalisation de leurs parents.

Mais je voudrais insister particulièrement sur la loi devant obliger l'Administration à motiver ses actes, dont le projet devrait être, selon les déclarations du Gouvernement Princier, déposé prochainement sur le bureau du Conseil National.

Ce projet est de nature à améliorer sensiblement les rapports entre l'Administration et les administrés. Il aura donc un effet très concret dont profiteront les Monégasques et les Résidents de Monaco. En effet, une décision motivée sera à la fois mieux préparée par l'Administration, mieux expliquée et donc, dans la plupart des cas, mieux reçue et mieux comprise et ouvrira droit, au cas où la personne concernée se sentirait lésée, à un débat dans le cadre d'un recours judiciaire.

On peut donc l'affirmer, à tout point de vue, le 5 octobre prochain sera un grand jour pour la

Principauté. Tous les Monégasques seront fiers que le drapeau de notre Pays soit hissé sur la Place du Conseil de l'Europe où flotteront désormais, aux côtés des 45 autres nations européennes, les couleurs rouge et blanche. C'est aujourd'hui reconnu par tous : Monaco fait bien partie du Club des Grands d'Europe. Je m'en réjouis et je sais que c'est le cas de tous les Monégasques.

Je vous remercie de votre attention et j'invite maintenant Madame la Secrétaire Générale à donner lecture de l'article unique de ce projet de loi.

La Secrétaire Générale.-

ARTICLE UNIQUE

Est approuvée, en application de l'article 14, alinéa 2-3° de la Constitution, l'adhésion de la Principauté de Monaco au Statut du Conseil de l'Europe, adopté à Londres le 5 mai 1949.

M. le Président.- Je mets cet article unique aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article unique et, par conséquent, la loi soumise à l'examen de l'Assemblée ce soir est adoptée à l'unanimité.

(Adopté).

L'ordre du jour se poursuit à présent avec l'examen d'un deuxième projet de loi.

2) *Projet de loi, n° 773, prononçant au quartier des Spélugues la désaffectation de parcelles du domaine public de l'Etat.*

Madame PASQUIER-CIULLA, vous demandez la parole à ce stade de la discussion, je vous en prie.

Mme Christine PASQUIER-CIULLA.- J'aurais souhaité m'excuser auprès de mes Collègues, du Ministre d'Etat, de vous-même ainsi que du public, dans la mesure où je souhaiterais me retirer pour aller assister à la messe anniversaire du décès de Michel GRINDA qui a été mon voisin, collègue et ami dans cette Assemblée pendant cinq ans.

M. le Président.- Nous le comprenons très bien, évidemment.

Monsieur BOISSON, vous avez la parole.

M. Claude BOISSON.- J'ai une certaine frustration à ne pas aller à cette messe et je souhaiterais que notre Collègue nous représente parce que je ne l'ai jamais

caché, Michel était un ami et j'avais un profond respect pour lui, même s'il était d'une autre tendance politique.

Mme Christine PASQUIER-CIULLA.- Il n'y a pas de tendance politique à ce niveau-là et je représenterai volontiers tous ceux qui l'ont dans leur cœur.

M. le Président.- Tous les Elus du Conseil National lui ont rendu hommage l'année dernière ; bien évidemment je m'associe à la déclaration du Vice-Président. Nous vous excusons bien volontiers.

Nous reprenons donc le cours de la séance pour donner la parole à Madame la Secrétaire Générale, pour la lecture de l'exposé des motifs de ce projet de loi prononçant au quartier des Spélugues la désaffectation de parcelles du domaine public de l'Etat.

La Secrétaire Générale.-

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Centre Cardio-Thoracique de Monaco a été autorisé à exercer ses activités de chirurgie par arrêté ministériel n° 87-330 du 22 juin 1987. Depuis cette date, cet établissement dispense, dans sa spécialité, des soins de grande qualité.

En vue d'améliorer les conditions de son fonctionnement et de permettre l'implantation d'un établissement spécialisé en médecine sportive, les responsables du Centre ont souhaité faire réaliser une extension du bâtiment actuel par emprise sur le domaine public de l'Etat.

L'opération présentant un indéniable intérêt général, du point de vue de la santé publique comme de celui du prestige de la Principauté, la désaffectation des parcelles concernées a été prononcée par la loi n° 1.246 du 21 décembre 2001.

Dans ces conditions, une autorisation de bâtir a été délivrée par arrêté ministériel n° 2002-571 le 3 octobre 2002.

Par la suite, dans un but de rationalisation de gestion, tant sur le plan technique qu'administratif, il a été estimé souhaitable de dissocier les deux activités que sont la chirurgie cardio-thoracique et la médecine sportive.

Pour ce faire, le bénéfice de l'arrêté ministériel précité a été transféré respectivement à l'Institut Monégasque de Médecine du Sport, par arrêté ministériel n° 2002-660 du 26 novembre 2002, et au Centre Cardio-Thoracique, par arrêté ministériel n° 2002-661 du 26 novembre 2002.

S'agissant des travaux, l'extension du Centre Cardio-Thoracique est actuellement en voie d'achèvement selon les dispositions autorisées.

Pour ce qui est de l'Institut de Médecine du Sport, une partie des terrassements a d'ores et déjà été réalisée. Toutefois, les études menées par les services compétents ont conduit à envisager une optimisation de l'opération tendant :

- d'une part, à profiter des travaux entrepris pour créer, en sous-sol, un parc de stationnement automobile public;

- et d'autre part, à prendre en compte l'emprise réservée au futur transport en commun en site propre, notamment à l'amont de l'avenue d'Ostende.

Sur cette base, l'Institut Monégasque de Médecine du Sport a donc modifié son projet qui prévoit désormais notamment :

➤ la création de plusieurs niveaux de sous-sol destinés, d'une part, à des blocs opératoires et, d'autre part, au parking susmentionné ; il est précisé que cet ouvrage, parce qu'il est voué à l'usage public, est appelé à demeurer sous le régime de la domanialité publique et n'est donc pas concerné par la présente désaffectation ;

➤ le réaménagement de deux niveaux de locaux enterrés à usage de blocs opératoires et de locaux techniques, avec une extension limitée de 12 mètres carrés le long de l'avenue d'Ostende ;

➤ le réaménagement, avec une extension limitée de 12 mètres carrés le long de l'avenue d'Ostende, des quatre niveaux en superstructure, affectés à la réception et au traitement médical des patients ;

➤ la création d'un quatrième et dernier étage partiel, au pied de la façade de l'hôtel Hermitage, d'une superficie de 500 mètres carrés environ, destiné à la direction de l'institut.

Par rapport à la loi n° 1.246 du 21 décembre 2001, les modifications susmentionnées impliquent, d'une part, que de nouvelles parcelles du domaine public de même que des volumes en surplomb de la voie publique soient désaffectés et, d'autre part, que d'autres parcelles qui l'ont été soient réintégrées audit domaine.

Du point de vue de la technique législative, il a été regardé comme expédient, dans un souci de clarté et de simplicité, d'abroger la loi susvisée et de la remplacer par un nouveau dispositif correspondant en tous points à l'ensemble des besoins de l'opération.

En conclusion, conformément à l'article 33 de la Constitution, l'intervention du législateur est requise afin que soit prononcée la désaffectation des dépendances domaniales publiques susmentionnées, lesquelles seront occupées par le Centre Cardio-Thoracique et l'Institut Monégasque de Médecine du Sport.

Tel est l'objet du présent projet de loi.

M. le Président. - Je vous remercie, Madame la Secrétaire Générale.

Je demande maintenant à Monsieur Alexandre BORDERO de donner lecture du rapport établi au nom de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

M. Alexandre BORDERO. - Merci, Monsieur le Président.

Le projet de loi, n° 773, prononçant la désaffectation, en surface et en tréfonds, de parcelles dépendant du domaine public de l'Etat, a été transmis à notre Assemblée, le 20 novembre 2003. Il a été déposé à l'occasion de la Séance Publique du 27 novembre 2003, au cours de laquelle il a été procédé à son renvoi devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

La Commission des Finances et de l'Economie Nationale a relevé que le projet de loi n° 773 ici étudié, et dont le Conseil National est saisi dans le cadre de l'article 33 de la Constitution, fait suite au projet n° 720 (lui-même consécutif aux projets nos 645 et 689, retirés par le Gouvernement), voté par le Conseil

National en décembre 2001 et devenu la loi n° 1.246 du 21 décembre 2001. Ce texte opérait un certain nombre de désaffectations du domaine public au quartier des Spélugues, afin d'améliorer et de rationaliser le fonctionnement du Centre Cardio-Thoracique (notamment grâce à une réorganisation des locaux de la cafétéria et de la pharmacie) et de permettre l'implantation dans le prolongement de cet établissement d'un institut spécialisé en médecine sportive. C'est ainsi qu'une désaffectation de onze parcelles du domaine public de l'Etat, pour une surface de 3.836,43 m², a été prononcée, suite au vote du projet de loi n° 720, par la loi n° 1.246 du 21 décembre 2001.

Il est à souligner que la notion de « surface des parcelles », en l'espèce, est assez peu significative car dans un certain nombre de cas, on avait affaire à des « désaffectations en volume », les surfaces concernées par le dispositif de la loi étant incluses entre deux cotes de niveaux.

Il en va de même dans le présent projet de loi, ce qui se justifie encore davantage par le fait qu'il est désormais prévu (ce qui n'était pas le cas dans le précédent projet) la création en sous-sol d'un parc de stationnement automobile public (qui occuperait nécessairement des volumes demeurant sous le régime de la domanialité publique) ainsi que la création d'une zone dédiée à l'emprise du futur transport en commun en site propre, en amont de l'avenue d'Ostende.

La procédure de désaffectation dont nous avons aujourd'hui à connaître est relative à quatorze parcelles du domaine public de l'Etat sises au quartier des Spélugues, représentant une surface totale de 5.407,94 m² et se décomposant, au travers des articles 1 à 10 du présent projet de loi, comme suit :

- au-dessus de la cote + 29,30 N.G.M., une parcelle du domaine public de l'Etat, d'une superficie de 150 m² à l'amont du boulevard du Larvotto (article 1) ;

- au-dessus de la cote + 29,30 N.G.M., une parcelle du domaine public de l'Etat, d'une superficie de 161,43 m² à l'amont du boulevard du Larvotto et jouxtant l'avenue d'Ostende (article 2) ;

- en tréfonds, jusqu'à la cote haute + 13,30 N.G.M., deux parcelles du domaine public de l'Etat, d'une superficie totale de 80,23 m² (article 3) ;

- au-dessus de la cote + 13,30 N.G.M. et jusqu'à la cote + 17,15 N.G.M., une parcelle du domaine public de l'Etat, d'une superficie de 681,88 m² (article 4) ;

- au-dessus de la cote + 17,15 N.G.M. et jusqu'à la cote + 20,90 N.G.M., deux parcelles du domaine public de l'Etat, d'une superficie totale de 1.028,41 m² (article 5) ;

- de la cote basse + 17,15 N.G.M. à la cote haute variable + 20,90 N.G.M. à l'Ouest et + 17,15 N.G.M. à l'Est, une parcelle du domaine public de l'Etat, d'une superficie de 166,71 m² (article 6);

- au-dessus de la cote + 20,90 N.G.M. et jusqu'à la cote + 26,70 N.G.M., deux parcelles du domaine public de l'Etat, d'une superficie totale de 519,57 m² (article 7);

- de la cote basse + 20,90 N.G.M. à la cote haute variable + 20,90 N.G.M. à l'Est, et + 22,40 N.G.M. à l'Ouest, deux parcelles du domaine public de l'Etat, d'une superficie totale de 527,49 m² (article 8);

- au-dessus de la cote + 26,70 N.G.M. et jusqu'à la cote + 29,60 N.G.M., une parcelle du domaine public de l'Etat, d'une superficie de 893,57 m² (article 9);

- au-dessus de la cote + 29,60 N.G.M., une parcelle du domaine public de l'Etat, d'une superficie de 1.198,65 m² (article 10).

Cet ensemble correspond aux besoins du nouveau projet. De ce fait, les parcelles précédemment désaffectées par la loi n° 1.246 et qui ne sont pas nécessaires à la réalisation du nouveau projet seraient réintégrées dans le domaine public, alors que d'autres parcelles non concernées par la loi n° 1.246 entreraient dans le champ de la désaffectation. Sur ce point, l'exposé des motifs du projet de loi indique que « dans un souci de clarté et de simplicité », le parti a été pris d'abroger la loi n° 1.246 et de la remplacer par un dispositif approprié.

La Commission des Finances n'a pas partagé l'analyse qui conduit à cette conclusion, estimant qu'il eût été préférable que les parcelles reclassées dans le domaine public de l'Etat le soient par des dispositions législatives expresses qui les auraient désignées explicitement. Toutefois, il ne s'agit pas là d'une considération majeure pouvant influencer les conclusions de la Commission quant au point de vue à adopter sur ce projet.

La Commission a donc procédé, ainsi qu'elle le fait pour toutes les demandes de désaffectation du domaine public, à l'analyse en termes d'avantages et d'inconvénients au regard de l'intérêt général du projet motivant cette désaffectation.

Ce faisant, elle a tout d'abord noté que le projet intégrait un parking public. Elle s'est félicitée que cette orientation ait été retenue, car le quartier dont il s'agit présente manifestement de gros besoins en matière de stationnement. Ainsi, aux besoins propres de stationnement du futur Institut de Médecine du Sport (40 places environ) pourra s'ajouter un ensemble de 150 places environ utilisables par le public.

Sur le plan financier, la Commission a noté avec intérêt que l'opération « Institut de Médecine du Sport » (IM2S) ne serait pas le cessionnaire des parcelles et volumes

publics désaffectés, mais qu'il en bénéficierait sous forme d'un bail emphytéotique. Cette solution a paru à la Commission satisfaisante pour les intérêts de l'Etat, puisque l'emphytéose, bien que constitutive d'un droit réel sur un bien immobilier, n'a qu'un caractère temporaire; à son terme, la pleine propriété reviendra donc à l'Etat. En outre, IM2S versera à l'Etat un loyer annuel de 200.000 € pour les parcelles sur lesquelles elle aura édifié ses constructions.

Par rapport au projet précédent, la solution actuellement envisagée dissocie davantage, tant sur le plan technique qu'administratif, les deux activités que sont la chirurgie cardio-thoracique et la médecine ou chirurgie sportive. Le Gouvernement a souligné en outre que le projet IM2S s'inscrivait dans une logique d'amélioration et de diversification de l'offre de soins en Principauté et présentait, de ce fait, un intérêt en termes de politique de santé publique, outre son intérêt social puisqu'il s'agit d'un établissement générateur d'emplois (80 environ) et de cotisations sociales.

Elargissant donc son approche, comme l'y invitait cette affirmation du Gouvernement, la Commission a cherché à resituer ce projet au sein de la Politique de Santé. Des discussions approfondies avec le Gouvernement ont montré que, sur un certain nombre de points importants, les préoccupations du Conseil National exprimées à de nombreuses reprises, et notamment lors des débats intervenus à l'occasion du Budget Primitif 2004, ont été ou vont être prises en compte. Elles doivent conduire le Gouvernement à confirmer les décisions prises, et éventuellement déjà mises en œuvre, sur les points suivants :

- la sauvegarde de l'intégrité du service public hospitalier dans la discipline orthopédique, ce qui passe, en particulier, par l'assurance qu'il n'y aura pas de transferts de lits du Centre Hospitalier Princesse Grace (C.H.P.G.) vers l'Institut de Médecine du Sport et que les redéploiements éventuels de lits d'orthopédie au C.H.P.G. obéiront exclusivement à des nécessités internes à l'établissement;

- l'instauration au sein du C.H.P.G. d'une politique sociale comportant une meilleure écoute du personnel hospitalier;

- le démarrage, avant la fin 2004 pour un achèvement avant la fin 2005, de la construction d'un « service porte » aux Urgences, permettant aux patients arrivant d'attendre dans les meilleures conditions de pouvoir rejoindre le service correspondant à leur pathologie;

- la programmation immédiate – car trop de temps a déjà été perdu – des études en vue de la restructuration complète du Centre Hospitalier Princesse Grace;

- la définition d'un projet permettant d'envisager le transfert rapide du Cap Fleuri II, en vue de la modernisation et de l'amélioration de l'offre de soins hospitaliers aux personnes âgées dépendantes;

- la désignation de représentants du Conseil National au sein du Conseil d'Administration du C.H.P.G..

Resterait à obtenir du Gouvernement un engagement sur la création d'une allocation différentielle qui serait versée au personnel non médical de nationalité monégasque, retraité du C.H.P.G. (au nombre d'une cinquantaine environ), pour compenser la faiblesse du montant de la pension qu'ils perçoivent en comparaison de ce qui leur serait versé par la Fonction Publique, à égalité de salaire d'activité. A l'heure actuelle, comme le Conseil National l'avait souligné, une solution doit être trouvée car les retraites perçues par ce personnel non médical (infirmières, aides-soignantes, secrétaires, personnel ouvrier...) ne lui permettent pas de vivre décemment en Principauté. Le Conseil National est extrêmement sensible et attentif à la situation de ces compatriotes.

Sur six de ces sept points, le Gouvernement a fait état de son accord par une lettre du Ministre d'Etat adressée le 20 septembre 2004 au Président du Conseil National dont je vais vous rappeler les différents éléments, en les complétant, s'il y a lieu, par les remarques et commentaires de la Commission :

- le pôle financier de la Direction du Centre Hospitalier Princesse Grace est restructuré depuis le 13 septembre 2004; il en est résulté la nomination d'une nouvelle Directrice des Ressources Humaines ayant reçu pour mission de promouvoir un dialogue social approfondi;

- les travaux du « service porte » de 9 lits au Centre Hospitalier Princesse Grace commenceront en octobre. La livraison des locaux est prévue en juin 2005;

- la restructuration complète du CHPG sur la base du « scénario n° 5 », prévoyant la construction d'un hôpital entièrement neuf, enjambant l'avenue Pasteur, fera l'objet de crédits d'études d'avant-projet dans le cadre du Budget 2005. A cette occasion, la Commission des Finances tient à rappeler que le projet de restructuration de l'hôpital doit être compatible avec le projet dit de l'« Extension sud » qui vise notamment à améliorer les conditions de circulation et à permettre le respect de normes d'hygiène dans le fonctionnement de certaines activités hospitalières;

- le transfert des patients du Cap II à la Condamine, dans des installations qui seront mises en place en 2005, est programmé; la Commission rappelle qu'il convient maintenant de lancer les études de restructuration du

Cap II afin que les travaux démarrent dès que le transfert sera effectif;

- les retraites du personnel non médical monégasque du C.H.P.G. feront l'objet de mesures d'amélioration mises en place l'an prochain. La Commission tient à faire observer, à ce propos, que l'intention du Conseil National n'était pas de demander que les droits à la retraite eux-mêmes soient différenciés selon que le personnel est ou non monégasque, mais d'instaurer une aide complémentaire à caractère social, assortie d'un certain nombre de conditions, parmi lesquelles figurerait la nationalité monégasque du demandeur. Une telle mesure ne saurait être considérée comme discriminatoire, puisque aussi bien il existe un certain nombre d'allocations ou de prestations (la lettre du Ministre mentionne d'ailleurs l'Allocation Nationale Vieillesse) qu'il n'est pas question de remettre en cause, pour lesquelles les droits ne sont ouverts qu'aux personnes de nationalité monégasque;

- le Gouvernement a également accepté le principe de désigner, lors du prochain renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, des personnes représentant le Conseil National et choisies en considération de leur qualification ou de leur expérience dans des domaines utiles à un établissement de soins; la Commission prend acte de cette avancée mais préférerait que le Conseil National puisse librement désigner en son sein ses représentants, le cas échéant après modification de l'Ordonnance Souveraine sur la composition dudit Conseil d'Administration.

La Commission des Finances souhaitait en outre recevoir l'assurance – qui ne figure pas dans la lettre du Ministre d'Etat – que l'intégrité du service public hospitalier serait préservée, c'est-à-dire qu'il n'y aurait pas de transfert de lits du C.H.P.G. vers l'Institut de Médecine du Sport et que les modifications éventuelles du nombre de lits réalisées au sein du C.H.P.G. le seraient uniquement pour répondre à des impératifs d'optimisation de son propre fonctionnement. La Commission rappelle du reste à cette occasion, comme elle l'avait déjà indiqué l'an dernier, l'intérêt qu'il y aurait à élaborer pour le C.H.P.G. un « plan stratégique » présentant une vision prospective de l'offre de soins en Principauté.

La Commission des Finances invite donc le Conseil National, après que le Gouvernement aura confirmé son accord sur l'ensemble des sept points ci-dessus énumérés, à adopter le présent projet de loi.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur BORDERO, pour votre rapport très complet.

Est-ce que le Gouvernement souhaite intervenir ?

Monsieur le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, vous avez la parole.

M. Philippe DESLANDES, *Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur*.- Je voudrais remercier le Rapporteur : Monsieur BORDERO sait à quel point je suis attaché au Centre Hospitalier Princesse Grace et au service public hospitalier.

Je ne vais pas relire la lettre puisqu'il l'a reprise dans ses six points. Je confirme effectivement que cette lettre a été écrite, que vous l'avez reprise mais par contre j'interviens sur le septième point ; je l'ai déjà dit devant le Conseil National : il n'y a pas de transfert de lits du Centre Hospitalier Princesse Grace vers l'Institut Médical du Sport, c'est clair, ça a été écrit dans les compte-rendus de la Commission mixte franco-monégasque de Sécurité Sociale, donc il n'y a pas d'ambiguïté, je le confirme une nouvelle fois volontiers.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais dire, tout en me félicitant que la Commission des Finances ait marqué, elle aussi, un attachement profond au Centre Hospitalier. Merci.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Conseiller.

Je vais donner à présent la parole aux Conseillers Nationaux qui le souhaitent. Nous écoutons tout d'abord Monsieur Henry REY.

M. Henry REY.- Merci, Monsieur le Président.

Jean-Joseph PASTOR et moi-même voterons le projet de loi, n° 773, que nous étudions maintenant, prononçant au quartier des Spélugues, la désaffectation de parcelles du domaine public de l'Etat, projet de loi qui au surplus, dans son article 11, abroge les dispositions de la loi n° 1.246 du 21 décembre 2001, que nous avions voté, Jean-Joseph PASTOR et moi-même, et qui prononçait déjà dans ledit quartier, la désaffectation d'un certain nombre de parcelles du domaine public de l'Etat.

Les conditions qui, à l'époque, nous avaient amenés à nous prononcer favorablement, concernaient notamment l'amélioration du fonctionnement du Centre Cardio-Thoracique, l'implantation dans le prolongement de cet établissement d'un Institut Spécialisé en Médecine Sportive, favorable à la diversification de l'offre de soins en Principauté et à son image de marque, et la création d'un nombre important d'emplois ; ces conditions se trouvent améliorées par ce nouveau projet, avec notamment la création d'un parking public de 150 places, et plutôt que la vente des parcelles désaffectées, l'établissement d'un bail emphytéotique qui permet à l'Etat, au terme de sa durée, de devenir propriétaire de l'ensemble de l'Institut de Médecine du Sport.

De plus, grâce à ce projet, le Gouvernement a confirmé ses engagements, comme l'indique le rapport de la Commission des Finances, sur un certain nombre de points concernant la santé publique et qui nous concernent tous.

C'est la raison pour laquelle, comme je l'ai dit au début de mon intervention, Jean-Joseph PASTOR et moi-même voterons le projet de loi.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur REY.

Monsieur MARQUET, vous avez la parole.

M. Bernard MARQUET.- Merci, Monsieur le Président.

Ce projet de loi a permis de mettre en évidence que, si le Gouvernement respectait les engagements qu'il prend lors des débats budgétaires, les Élus passés et présents ne seraient pas obligés de réitérer leurs demandes légitimes à l'occasion des débats telles que le vote d'une loi de déclassement.

La seule préoccupation que nous devrions avoir sur le sujet est que l'IM2S ne soit pas un concurrent direct pour le Centre Hospitalier Princesse Grace où des investissements lourds et des recrutements pléthoriques ont été faits et seront encore faits. Nous sommes soucieux des dépenses et des recettes de l'Etat.

Notre volonté n'est pas de décourager les investisseurs privés créateurs d'emplois et de richesses, d'autant que la décision de la création de l'IM2S est ancienne et que la réalisation de ce projet se serait peut-être faite de toute façon ; notre préoccupation, c'est l'intérêt supérieur du Pays.

A quand la présentation globale de la politique de santé, claire, cohérente et définissant la place de chacun ?

Ce mode de fonctionnement utilisé aujourd'hui ne me satisfait pas car il risque d'être perverti mais il me semble, à moins que je ne me trompe, que c'est aujourd'hui le seul moyen qu'aient les parlementaires de se faire entendre.

Je pense, pour ma part, comme il est indiqué dans notre programme, que la morale est compatible avec la politique.

M. le Président.- Merci, Monsieur MARQUET.

Je passe la parole à présent à Monsieur Jean-François ROBILLON.

M. Jean-François ROBILLON.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, cette loi de désaffectation m'inspire quelques remarques :

- Premièrement, l'indéniable intérêt général de cette loi, comme cela a été répété à plusieurs reprises, ne m'apparaît pas clairement : les travaux de construction par l'Etat sont facilités par les travaux de la superstructure de parkings en tréfonds mais auraient pu être réalisés indépendamment.

Il me semble s'agir plutôt que de l'intérêt général d'une somme d'intérêts particuliers, certes nombreux !

- Deuxièmement, il paraît urgent de régulariser la situation car les travaux actuels me semblent déjà bien engagés et peut-être engagés dans les zones faisant l'objet de la loi discutée ce soir.

- Troisièmement, l'intérêt général s'il n'est pas, je le répète, directement concerné par cette loi, à mon sens, retrouve sa généralité si l'on prend en compte les points dont vient de faire lecture notre Rapporteur. L'intérêt général, au niveau de la politique de santé, serait donc pleinement atteint si le Gouvernement tient finalement les promesses faites déjà à plusieurs reprises, dans cet hémicycle, en Séances publiques ou privées et dans les différentes commissions de travail du groupe de santé du Conseil National.

Tous les points listés ont été discutés, acquis au préalable grâce aux efforts du Conseil National. Il est dommage, pour ne pas dire consternant, que le Conseil National doive à maintes reprises revenir à la charge sur les engagements nets du Gouvernement qui n'ont fait l'objet d'aucune mise en pratique. Comme vous continuez à le voir, le Conseil National est tenace et ne baissera pas la garde.

Les deux points qui peuvent être qualifiés de négociation sont le transfert à la Condamine des patients du Cap II pour restructuration et celui concernant l'allocation différentielle de retraite pour le personnel retraité du C.H.P.G. et du Cap Fleuri. Des promesses verbales avaient été faites par des membres du Conseil d'Administration à ces personnels mais n'ont pas été tenues. Si ce problème ne concerne que peu de personnes, il est hautement symbolique et attendu par les retraités, retraités monégasques en particulier. Il permet, en dehors de l'aspect financier, de remercier et de reconnaître les services rendus par les employés retraités du Centre Hospitalier Princesse Grace et du Cap Fleuri. Les bas revenus, et donc les basses retraites, sont en effet souvent associés aux travaux les plus pénibles mais les plus essentiels pour l'hygiène des Services et des malades. Ce sont aussi des personnels qui sont à la base des capacités d'accueil dans les structures de soins par leur proximité des malades. Contrairement à la politique de prestige médical qui consiste à employer des professeurs français renommés, le patient hospitalisé juge la structure dans laquelle il se trouve, en premier

lieu sur la propreté des locaux, sur l'amabilité des premiers personnels qu'il rencontre (secrétaires, aides-soignantes), sur la qualité des toilettes corporelles dont il bénéficie pour les plus dépendants, et ce n'est qu'à la fin de ces divers contacts qu'il va rencontrer et pouvoir apprécier les qualités médicales et humaines du grand professeur qui va lui présenter ses nombreux collaborateurs qui vont s'occuper effectivement de lui.

Au moment du vote de cette loi de désaffectation qui, somme toute, représente un faible volume et qui a déjà été grandement entamé par les entreprises de terrassement et de construction, c'est le problème plus général des rapports et discussions avec le Gouvernement qui se pose : pourquoi les points acquis après de longues négociations ne sont toujours pas mis en œuvre, voire sont repoussés aux calendes grecques ? Au-delà de la politique nationale de santé qui me semble largement critiquable – ou franchement améliorable si l'on veut être positif – d'autres engagements pris par le Gouvernement n'ont pas été tenus ; je citerai pour exemple :

- la construction du Préscolaire La Cachette,

- le dépôt de certains projets de loi dont on a fait état précédemment.

Mon vote positif pour cette loi de désaffectation a été mûrement réfléchi. Il est pour moi un appel fort à ce que le Gouvernement prenne en compte les remarques et suggestions du Conseil National mais surtout tienne ses engagements vis-à-vis du Conseil National et donc de la population.

Monsieur le Ministre, d'autres textes de désaffectation sont déposés sur le bureau du Conseil National et je serai vigilant, je pense comme la plupart des Conseillers Nationaux, à la mise en route des engagements précisés dans le rapport pour prendre une décision sur ces lois de désaffectation à venir. La crédibilité du Gouvernement et la confiance envers le Gouvernement est à ce prix.

M. le Président.- Merci, Monsieur ROBILLON.

La parole est à Monsieur Jacques RIT.

M. Jacques Rit.- Merci, Monsieur le Président.

L'examen d'un simple projet de loi de désaffectation nous emmène au cœur même d'un chapitre politique des plus importants, celui de la santé.

Certes, l'Institut Monégasque de Médecine du Sport concerné par cette loi est un établissement privé, mais une participation financière de l'Etat, pour un tiers, au capital de cette société nous autorise à l'inscrire dans la politique de santé du Gouvernement.

Ce même Gouvernement a su faire preuve d'une ténacité sans faille et d'une énergie farouche pour que cette loi soit votée et la continuité du projet assurée.

Cela nous reconforte un peu : peut-être pourrions-nous compter sur la même ténacité, la même énergie, dans le cadre de la restructuration du Centre Hospitalier Princesse Grace ou, du moins, rien n'interdit d'en rêver.

Pourtant, lorsque j'admire sur le port l'œuvre de notre compatriote Emma de SIGALDI, ce plongeur de bronze prêt à s'élancer, je me pose parfois la question suivante : est-ce là une célébration du sportif en plein effort ou plutôt l'évocation symbolique de l'attitude de notre Gouvernement face à la décision de construire un nouvel hôpital ? Figé dans le bronze, le nageur ne décollera jamais de son socle ! Veuillez me pardonner mais seule l'ironie peut encore nous sauver de la morosité dans laquelle des propos récents du Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur nous ont précipités.

L'équation est simple et nous calculons en années :

- le nouvel hôpital, on en parle depuis plus de dix ans ;
- des études techniques initiales à l'inauguration du bâtiment fini, on nous annonce un délai de huit ans environ ;
- et maintenant, il est déjà question de retarder cet échéancier de quelques années supplémentaires, en raison, entre autres, des coûts importants générés par la politique de construction de logements domaniaux de votre Conseil National.

Le lien entre le vote de cette loi et la restructuration du Centre Hospitalier Princesse Grace est bien là : il s'agit de deux facettes de l'insaisissable politique de santé du Gouvernement. Et c'est bien là, également, l'occasion de rappeler à ce dernier nombre d'engagements fermes à l'égard du Centre Hospitalier Princesse Grace et de son personnel.

Si des fictions de Jules VERNE, toutes sont devenues réalités sauf une, il en va autrement des engagements que nous venons d'évoquer : seule la Direction des Ressources Humaines a d'ores et déjà bénéficié d'une restructuration susceptible de l'humaniser enfin.

L'amélioration des retraites des agents hospitaliers monégasques, le Service porte des Urgences, le projet d'Extension sud, la rénovation des blocs opératoires, le début des études techniques du nouvel hôpital, sont autant de projets-promesses qui, à l'heure actuelle, appartiennent encore à un monde virtuel.

Et pourtant, sans faire preuve de catastrophisme, toutes les parties sont en accord au moins sur un point : dans les années à venir, jamais le Centre Hospitalier Princesse Grace n'obtiendra, dans sa configuration

actuelle, l'accréditation nécessaire au maintien de la convention qui le lie aux Caisses Sociales françaises.

En un mot, sans accréditation, le Centre Hospitalier Princesse Grace perd plus de la moitié de son activité. Que restera-t-il alors du grand hôpital public souhaité par nos dirigeants ?

Les réalisations indispensables à l'obtention d'une accréditation sont, pour l'essentiel, celles que nous avons citées précédemment.

Il est bien de notre devoir d'élus, face à un Gouvernement qui nous réclame avec insistance le vote d'une loi de désaffectation concernant la réalisation d'un projet médical privé, de réclamer à notre tour avec insistance que ce même Gouvernement honore les engagements qu'il a pris en matière de santé publique.

C'est aujourd'hui que nous votons et ce n'est que demain que nous pourrions vérifier la tenue de ces engagements.

Cette fois encore, en matière de confiance, c'est le Conseil National qui ouvre un crédit. De grâce, Messieurs du Gouvernement, n'oubliez pas d'en assurer les remboursements.

M. le Président.- Merci, Monsieur RIT.

Monsieur RAYMOND, vous avez la parole.

M. Daniel RAYMOND.- Je souhaiterais, avant que l'on referme l'enveloppe et que l'on réexpédie le dossier, quand même que l'on se souvienne et que l'on prenne date de l'importance de l'investissement que représente l'affaire dont nous parlons : nous allons réaliser le parking le plus cher du monde.

L'emplacement de parking va coûter 71.000 €. Pour ce qui concerne le « bénéfice » de l'opération publique qui caractérise l'engagement de cette opération, il faut savoir que sur les 190 places annoncées, il y en a déjà 40 qui sont réservées pour l'IM2S ; ensuite derrière l'IM2S, il y a également une réalisation qui est importante et sous-jacente : c'est l'hôtel Balmoral qui va certainement venir satisfaire aussi ses besoins en parking dans le parc public.

En conséquence on peut aujourd'hui évaluer sans commettre d'erreur un « delta » plutôt négatif, se poser la question de l'intérêt public que représente réellement cette opération entièrement financée par les fonds publics.

En conclusion, j'aimerais bien être le comptable, lorsque les locaux seront livrés, du nombre de parkings publics qui seront définitivement affectés à cette opération. Ça, c'est le premier point.

Quant au deuxième point, je doute de la facilité avec

laquelle on arrivera à gérer les circulations internes de ce nouveau parking. J'é mets les plus grandes réserves sur sa fonctionnalité.

M. le Président.- Merci, Monsieur RAYMOND.

La parole est au Vice-Président, Monsieur Claude BOISSON.

M. Claude BOISSON.- Dans la mesure où le Gouvernement s'est engagé à apporter au Conseil National la garantie que cette institution ne portera pas préjudice au fonctionnement actuel du service du Centre Hospitalier Princesse Grace et que cette opération représentera un intérêt général pour le prestige de la Principauté, comme c'est le cas pour le Centre Cardio-Thoracique, grâce à l'accueil de chirurgiens de grande renommée et de sportifs de réputation internationale, je suis pleinement favorable au vote de cette loi.

M. le Président.- Merci Monsieur le Vice-Président.

Monsieur Jean-Pierre LICARI, je vous donne la parole.

M. Jean-Pierre LICARI.- Monsieur le Ministre, je constate qu'enfin le Gouvernement s'engage à remplir un certain nombre d'objectifs qui sont souhaités par la majorité et par là-même, adhère à la méthode dite du contrat d'objectifs, préconisée depuis le début de la législature par Promotion de la Famille Monégasque et mise en œuvre sur ce dossier par la majorité toute entière. Certes, ce n'est pas parfait, certains engagements ont l'air un petit peu conditionnels mais c'est un progrès.

Alors, comme Mme PASQUIER-CIULLA qui s'est laissée pénétrer par l'esprit démocratique de la nouvelle majorité, faites de même avec la méthode du contrat d'objectifs et pour vous y encourager, les Elus de P.F.M. ce soir voteront pour le projet.

M. le Président.- Merci, Monsieur LICARI pour cette intervention pleine d'humour.

Nous écoutons Monsieur BORDERO.

M. Alexandre BORDERO.- Parmi tous les points qui ont été évoqués, ces fameux sept points qui sont maintenant dans un contrat d'objectifs – je ne sais pas s'il est virtuel ou non – j'aimerais insister sur un point pour lequel le Conseil National se bat un peu dans le vide depuis notre élection : c'est la retraite des personnels hospitaliers monégasques. Nous n'avons pas eu d'engagement ferme lors de la dernière séance budgétaire.

Si vous le permettez, Monsieur le Ministre, j'aimerais, pour l'information de tout le monde et pour que cela paraisse au Journal Officiel puisque la retransmission Internet a été coupée je crois, lire l'engagement que vous nous avez écrit par votre lettre du 20 septembre 2004 : « Le système de retraite complémentaire pourrait être mis en œuvre au cours de l'an prochain. Je précise que dans le cadre de la préparation du budget primitif 2005, aucune somme n'a été inscrite à ce titre car l'étude n'a pas encore été menée à son terme. Je veillerai à l'inscription d'un crédit de principe forfaitaire ».

Donc, si je traduis votre pensée, il y aura une ligne budgétaire avec une somme forfaitaire inscrite dans un correctif du budget 2005 et les retraites complémentaires seront mises en œuvre au cours de l'année 2005. Est-ce que vous pouvez confirmer ces dates ?

M. le Ministre d'Etat.- J'étais prêt à redonner la parole à M. DESLANDES mais c'est très volontiers que je vous confirme ces dates.

M. le Président.- Merci pour cet engagement ferme et clair du Gouvernement Princier sur ce point.

Madame BOCCONE-PAGÈS a demandé la parole.

Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS.- Merci, Monsieur le Président.

Mon intervention va tout à fait dans le sens de mon collègue le Président BORDERO. Pour donner quelques précisions, Monsieur le Ministre, je vais vous citer également si vous me le permettez.

Quand on parle de sommes budgétaires, des nuances sont à faire. La somme budgétaire est de l'ordre de 147.640 €, c'est à la page 2 de votre courrier. Cette somme concerne 41 retraités monégasques. La limite haute de cette somme qui pourrait être donnée par mois serait de l'ordre de 767 € et la limite basse de 228 €.

Je crois que ces chiffres sont importants à préciser parce que quand on parle ligne budgétaire ou somme supplémentaire, on voit toujours des mille et des cents et on ne croit pas que c'est une somme finalement de 147.000 €. Pour 41 personnes, cela donnerait une moyenne par personne de 579 €. Je me demande pourquoi on hésite encore. Lors du budget primitif 2005, il y a de nombreuses autres lignes sur lesquelles nous reviendrons pour des sommes et des objectifs qui, *a priori*, ne sont pas essentiels pour la Principauté.

M. le Président.- Merci, Madame BOCCONE-PAGÈS.

S'il n'y a plus d'intervention, je voudrais dire, avant que l'on ne passe au vote, que je comprends les

remarques critiques de certains de mes collègues, qui visent notamment à rappeler au Gouvernement que pour le Conseil National, ses attentes ne sont jamais suffisamment entendues et prises en compte par le Gouvernement et surtout jamais suffisamment rapidement appliquées concrètement. Je peux les comprendre quand on parle de la restructuration du C.H.P.G. où un retard important a été pris; je peux comprendre aussi, Madame BOCCONE-PAGÈS, quand il s'agit d'une mesure sociale que nous demandons depuis plus d'une année avec le coût aussi limité que vous venez de rappeler par rapport à d'autres dépenses, sans doute plus somptuaires, mais pas forcément aussi utiles pour les Monégasques.

Je souhaiterais néanmoins, pour être constructif, me réjouir comme vous l'avez fait aussi d'ailleurs, pour la plupart d'entre vous, de l'amélioration du projet IM2S qui, suite à cette loi, va désormais inclure un vaste parking public bien utile dans ce quartier qui en manque, dont vont profiter non seulement les résidents mais aussi tous les habitants de Monaco qui auront à se garer dans de ce quartier. Alors bien sûr, cela a un coût – M. RAYMOND le rappelait – mais j'y vois plutôt une avancée pour le stationnement de la population de Monaco.

Je me réjouis aussi que le débat sur ce projet de loi ait permis de faire accélérer les attentes légitimes du Conseil National en matière de politique de santé et d'en faire accepter de nouvelles par le Gouvernement dans l'intérêt de la population de Monaco. Ce ne sont pas les pensionnaires du Cap II et leurs familles qui vont bénéficier d'une restructuration plus rapide, ce ne sont pas les retraités monégasques du C.H.P.G. qui, dès l'année prochaine, c'est acquis, vont bénéficier d'une allocation différentielle pour améliorer leurs retraites – qui, selon la lettre même du Ministre d'Etat, ne leur permettent pas, pour la plupart, de vivre dans des conditions décentes en Principauté – ce ne sont pas non plus toutes les personnes qui seront soignées dans le futur service des Urgences amélioré et terminé dès l'année prochaine, qui nous démentiront ce soir.

Il y a quand même des avancées positives, nous les prenons en compte et nous allons donc nous apprêter à voter ce projet de loi.

Je vous demande, Madame la Secrétaire Générale, de donner, conformément à notre Règlement, lecture des articles de ce projet de loi que je vais soumettre à votre vote.

La Secrétaire Générale.-

ARTICLE PREMIER

Est prononcée, au quartier des Spélugues, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation, au-dessus de la cote

+ 29,30 N.G.M., d'une parcelle du domaine public de l'Etat, d'une superficie de 150 m² à l'amont du boulevard du Larvotto.

Cette parcelle du domaine public est figurée par une trame grisée au plan n° 0200, ci-annexé.

M. le Président.- Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article premier est adopté.

(Adopté).

La Secrétaire Générale.-

ART. 2

Est également prononcée, au quartier des Spélugues, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation, au-dessus de la cote + 29,30 N.G.M., d'une parcelle du domaine public de l'Etat, d'une superficie de 161,43 m² à l'amont du boulevard du Larvotto et jouxtant l'avenue d'Ostende.

Cette parcelle du domaine public est figurée par une trame grisée au plan n° 0200, ci-annexé.

M. le Président.- Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 2 est adopté.

(Adopté).

La Secrétaire Générale.-

ART. 3

Est également prononcée, au quartier des Spélugues, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation, en tréfonds, jusqu'à la cote haute + 13,30 N.G.M., de deux parcelles du domaine public de l'Etat, d'une superficie totale de 80,23 m².

Ces parcelles du domaine public sont figurées par une teinte verte au plan n° 0201, ci-annexé.

M. le Président.- Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 3 est adopté.

(Adopté).

La Secrétaire Générale.-

ART. 4

Est également prononcée, au quartier des Spélugues, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation, au-dessus de la cote + 13,30 N.G.M. et jusqu'à la cote + 17,15 N.G.M., d'une parcelle du domaine public de l'Etat, d'une superficie de 681,88 m².

Cette parcelle du domaine public est figurée par une teinte verte au plan n° 0202, ci-annexé.

M. le Président.- Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 4 est adopté.

(Adopté).

La Secrétaire Générale.-

ART. 5

Est également prononcée, au quartier des Spélugues, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation, au-dessus de la cote + 17,15 N.G.M. et jusqu'à la cote + 20,90 N.G.M., de deux parcelles du domaine public de l'Etat, d'une superficie totale de 1028,41 m².

Ces parcelles du domaine public sont figurées par une teinte verte au plan n° 0203, ci-annexé.

M. le Président.- Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 5 est adopté.

(Adopté).

La Secrétaire Générale.-

ART. 6

Est également prononcée, au quartier des Spélugues, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation, de la cote basse + 17,15 N.G.M. à la cote haute variable + 20,90 N.G.M. à l'Ouest et + 17,15 N.G.M. à l'Est, d'une parcelle du domaine public de l'Etat, d'une superficie de 166,71 m².

Cette parcelle du domaine public est figurée par une trame verte au plan n° 0203, ci-annexé.

M. le Président.- Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention. L'article 6 est adopté.

(Adopté).

La Secrétaire Générale.-

ART. 7

Est également prononcée, au quartier des Spélugues, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation, au-dessus de la cote + 20,90 N.G.M. et jusqu'à la cote + 26,70 N.G.M., de deux parcelles du domaine public de l'Etat, d'une superficie totale de 519,57 m².

Ces parcelles du domaine public sont figurées par une teinte verte au plan n° 0204, ci-annexé.

M. le Président.- Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 7 est adopté.

(Adopté).

La Secrétaire Générale.-

ART. 8

Est également prononcée, au quartier des Spélugues, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation, de la cote basse + 20,90 N.G.M. à la cote haute variable + 20,90 N.G.M. à l'Est, et + 22,40 N.G.M. à l'Ouest, de deux parcelles du domaine public de l'Etat, d'une superficie totale de 527,49 m².

Ces parcelles du domaine public sont figurées par une trame verte au plan n° 0204, ci-annexé.

M. le Président.- Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 8 est adopté.

(Adopté).

La Secrétaire Générale.-

ART. 9

Est également prononcée, au quartier des Spélugues, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation, au-dessus de la cote + 26,70 N.G.M. et jusqu'à la cote + 29,60 N.G.M., d'une parcelle du domaine public de l'Etat, d'une superficie de 893,57 m².

Cette parcelle du domaine public est figurée par une teinte verte au plan n° 0205, ci-annexé.

M. le Président.- Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 9 est adopté.

(Adopté).

La Secrétaire Générale.-

ART. 10

Est également prononcée, au quartier des Spélugues, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation, au-dessus de la cote + 29,60 N.G.M., d'une parcelle du domaine public de l'Etat, d'une superficie de 1198,65 m².

Cette parcelle du domaine public est figurée par une teinte verte au plan n° 0206, ci-annexé.

M. le Président.- Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 10 est adopté.

(Adopté).

La Secrétaire Générale.-

ART. 11

Sont abrogées les dispositions de la loi n° 1.246 du 21 décembre 2001 prononçant au quartier des Spélugues la désaffectation de parcelles du domaine public de l'Etat.

M. le Président.- Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 11 est adopté.

(Adopté).

Je mets à présent l'ensemble de la loi aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La loi est adoptée à l'unanimité.

(Adoptée).

Nous passons à présent à l'examen du projet de loi suivant :

- 3) *Projet de loi, n° 768, complétant les dispositions du Code de procédure civile relatives à l'indisponibilité temporaire et aux saisies-arrêts.*

Je crois, Monsieur le Ministre d'Etat, que le Gouvernement a une déclaration à faire à ce sujet.

M. le Ministre d'Etat.- Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux,

Le projet de loi, n° 768, a été déposé sur le Bureau de la Haute Assemblée le 3 novembre 2003 et renvoyé pour examen devant la Commission de Législation le 10 novembre 2003.

Depuis cette date, plusieurs échanges ont eu lieu entre le Gouvernement et les membres de ladite commission afin d'aboutir à une rédaction concertée de ces dispositions revêtant un intérêt tout particulier pour les professionnels de la place bancaire monégasque qui en sont d'ailleurs à l'origine.

Il semble toutefois qu'à ce stade, une ultime réunion complémentaire soit nécessaire pour permettre la résolution des dernières difficultés d'ordre technique que ce projet de loi est susceptible de soulever.

Pour cette raison et dans un souci d'efficacité, je vous propose que l'examen du projet de loi, n° 768, soit renvoyé à la prochaine session législative du Conseil National puisque celle-ci doit s'ouvrir dans quelques jours.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

Effectivement, la session d'automne de notre Conseil National s'ouvre, je vous le rappelle, le 1^{er} octobre prochain.

Monsieur le Président de la Commission de Législation, voyez-vous une objection à la proposition du Ministre d'Etat de reporter l'examen de ce texte, pour une ultime fois, à une prochaine Séance Publique ?

M. Jean-Pierre LICARI.- Je n'ai pas d'objection, d'autant moins qu'effectivement la session ordinaire va s'ouvrir très prochainement. Simplement, je déplore d'avoir été averti seulement hier de cette demande.

M. le Président.- Merci, Monsieur LICARI.

Monsieur le Ministre a demandé la parole.

M. le Ministre d'Etat.- En guise d'explications à l'intention de Monsieur le Président de la Commission de Législation, je voudrais dire que la difficulté sur laquelle nous butons aujourd'hui, nous n'en avons eu connaissance que la veille.

M. Jean-Pierre LICARI.- Cette phrase pourrait laisser penser qu'il y aurait eu une modification de dernière minute émanant de la Commission de Législation. L'amendement proposé l'a été depuis longtemps, donc le Gouvernement avait parfaitement le texte en mains et était à même de consulter qui il devait consulter à ce moment-là.

M. le Président.- Soyons positifs. Le calendrier en l'occurrence fait bien les choses puisque la session ordinaire s'ouvre le 1^{er} octobre, c'est-à-dire dans très peu de jours. Nous allons inscrire ce texte avec l'accord du Gouvernement dès la prochaine séance de notre Conseil.

Monsieur le Ministre, dans la mesure où nous étions réunis en session extraordinaire, il vous revient, conformément à l'article 13 de la loi n° 771 du 25 juillet 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National, de prononcer la clôture de la présente session.

M. le Ministre d'Etat.- Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux, l'ordre du jour étant épuisé, je déclare que la session est close.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 heures 10).